

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION**  
**DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS**  
**sur les travaux de sa deuxième session**

---

**26 mars - 6 avril 1979**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 8 (A/34/8)



**NATIONS UNIES**

New York, 1979

## NOTE

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

[31 mai 1979]

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 3	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION .....	4 - 17	2
III. RAPPORT INTERIMAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) ET DECLARATION DU DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT .....	18 - 21	6
IV. EXAMEN DES CONDITIONS EXISTANTES, DES POLITIQUES ET DES PRIORITES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS AUX FINS D'UNE ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE (REGIONALE ET MONDIALE) .....	22 - 62	7
A. Introduction .....	22 - 31	7
B. Discussion .....	32 - 58	10
C. Présentations spéciales .....	59 - 60	16
D. Décision de la Commission .....	61 - 62	17
V. EXAMEN DES ACTIVITES ENTREPRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS .....	63 - 126	19
A. Programme de travail, organisation et ressources du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) .....	63 - 97	19
1. Introduction .....	63 - 64	19
2. Discussion .....	65 - 95	19
3. Décision de la Commission .....	96 - 97	23
B. Coopération et action concertée quant aux programmes exécutés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et coopération avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qu'intéressent les problèmes des établissements humains .....	98 - 119	24
1. Introduction .....	98 - 99	24
2. Discussion .....	100 - 118	24
3. Décision de la Commission .....	119	27

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
C. Commissions régionales .....	120 - 126	28
1. Discussion .....	120 - 125	28
2. Décision de la Commission .....	126	29
 VI. COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES .....	 127 - 132	 30
A. Introduction et discussion .....	127 - 131	30
B. Décision de la Commission .....	132	30
 VII. ARRANGEMENTS A PREVOIR EN VUE DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION .....	 133 - 136	 31
 VIII. CLOTURE DE LA SESSION .....	 137 - 143	 33

**ANNEXES**

- I. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A SA DEUXIEME SESSION
- II. ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE M. DANIEL T. ARAP MOI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU KENYA
- III. MESSAGE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A LA COMMISSION, A L'OCCASION DE SA DEUXIEME SESSION
- IV. LISTES DES DOCUMENTS EXAMINES PAR LA COMMISSION A SA DEUXIEME SESSION
- V. LISTE DES PRESENTATIONS SPECIALES

## I. INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains a été créée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 32/162 adoptée le 19 décembre 1977. Le rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 6 de la section II de la résolution 32/162.

2. La Commission compte 58 membres, élus par le Conseil économique et social pour un mandat de trois ans sur la base suivante : 16 sièges pour les Etats d'Afrique, 13 pour les Etats d'Asie, 6 pour les Etats d'Europe orientale, 10 pour les Etats d'Amérique latine et 13 pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Elle se compose actuellement des Etats suivants :

Allemagne, République fédérale d'\*\*\*

Argentine\*\*

Australie\*\*\*

Autriche\*

Bangladesh\*\*\*

Bénin\*\*\*

Bulgarie\*

Burundi\*\*

Canada\*

Chili\*\*\*

Colombie\*

Cuba\*

Egypte\*

Empire centrafricain\*\*

Equateur\*\*

Etats-Unis d'Amérique\*\*

Finlande\*

France\*

Grèce\*\*\*

Guatemala\*\*\*

Inde\*\*\*

Iran\*\*

Iraq\*

Italie\*\*\*

Jamaïque\*\*

Japon\*\*

Jordanie\*\*\*

Kenya\*\*\*

Malaisie\*

Malawi\*\*\*

Mexique\*\*

Nigéria\*

Ouganda\*

Pakistan\*\*

Papouasie-Nouvelle-Guinée\*

Pays-Bas\*

Pérou\*

Philippines\*\*

Pologne\*\*\*

Portugal\*\*

République arabe syrienne\*

République démocratique allemande\*

République-Unie de Tanzanie\*\*

République-Unie du Cameroun\*\*\*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord\*\*

Rwanda\*\*

Sénégal\*\*\*

Sierra Leone\*

Soudan\*\*

Sri Lanka\*\*\*

Suède\*\*

Tchécoslovaquie\*\*\*

Togo\*\*\*

Tunisie\*

Union des Républiques socialistes

soviétiques\*\*

Venezuela\*\*\*

Viet Nam\*\*\*

Yougoslavie\*\*

3. La Commission a tenu sa deuxième session à Nairobi du 26 mars au 6 avril 1979, au siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1979.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1980.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1981.

## II. ORGANISATION DE LA SESSION

### A. Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par S. Exc. M. Daniel Toroitich arap Moi, C.G.H., E.B.S., M.P., Président de la République du Kenya; le texte de son allocution est reproduit dans l'annexe I du présent rapport. Le Président a, par la même occasion, déclaré ouvert le siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), au Centre de conférences de Nairobi. Le Directeur exécutif du Centre a donné lecture d'un message spécial du Secrétaire général dont le texte est reproduit dans l'annexe II.

### B. Participation

5. Etaient représentés à la session les Etats membres de la Commission suivants :

Allemagne, République fédérale d'  
Argentine  
Australie  
Autriche  
Bangladesh  
Bulgarie  
Burundi  
Canada  
Chili  
Colombie  
Egypte  
Etats-Unis d'Amérique  
Finlande  
France  
Grèce  
Guatemala  
Inde  
Italie  
Jamaïque  
Japon  
Kenya  
Malaisie  
Malawi

Mexique  
Nigéria  
Ouganda  
Pakistan  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Pays-Bas  
Philippines  
Pologne  
République démocratique allemande  
République-Unie de Tanzanie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwanda  
Soudan  
Sri Lanka  
Suède  
Tchécoslovaquie  
Togo  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Venezuela  
Viet Nam  
Yougoslavie

6. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres de la Commission, ont participé à la session à titre d'observateurs :

Arabie saoudite  
Belgique  
Chine  
Chypre  
Danemark  
Espagne  
Ghana  
Honduras  
Hongrie  
Israël  
Madagascar  
Norvège  
Oman  
République de Corée  
Somalie  
Suisse  
Thaïlande  
Turquie  
Zaire  
Zambie

7. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

8. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était représenté par des fonctionnaires des services et organes ci-après :

Département de la Coopération technique pour le développement;  
Commission économique pour l'Afrique;  
Commission économique pour l'Amérique latine;  
Commission économique pour l'Europe  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

9. Etaient représentés les organismes des Nations Unies ci-après :

Programme des Nations Unies pour le développement;  
Programme des Nations Unies pour l'environnement;  
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

10. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après :

Organisation internationale du Travail;  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;  
Banque mondiale;  
Organisation météorologique mondiale.

11. Etaient représentée l'organisation intergouvernementale ci-après :

Ligue des Etats arabes.

12. En outre, 43 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

### C. Création de comités

13. A sa 1ère séance plénière, le 26 mars 1979, la Commission a créé deux comités de session pléniers auxquels elle a renvoyé les points suivants de l'ordre du jour :

Comité I : points 6 a) et 6 c);

Comité II : points 6 b) et 7 b).

14. Le Comité I a tenu huit séances et le Comité II trois séances. Les recommandations des deux comités ont été incorporées dans le présent rapport.

### D. Election du Bureau

15. A la 1ère séance plénière, le 26 mars, M. Munyua Waiyaki, Ministre des affaires étrangères et représentant du Kenya, a été élu Président par acclamation. A la 2ème séance plénière, le 27 mars, la Commission a élu les autres membres du Bureau ci-après :

Vice-Président et Président du Comité I : M. Göte Svenson (Suède)

Vice-Président et Président du Comité II : M. Mohamed Quereshi (Pakistan)

Vice-Président : M. Gregorio Valner (Mexique)

Rapporteur : M. Andrzej Jedraszko (Pologne)

### E. Adoption de l'ordre du jour

16. A la 1ère séance plénière, le 26 mars, la Commission a adopté l'ordre du jour ci-après (HS/C/2/1) :

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).
4. Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
5. Examen des conditions existantes, des politiques et des priorités dans le domaine des établissements humains aux fins d'une action nationale et internationale (régionale et mondiale).
6. Examen des activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des établissements humains :
  - a) Programme de travail, organisation et ressources du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);

b) Coopération et action concertée quant aux programmes exécutés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et coopération avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qu'intéressent les problèmes des établissements humains;

c) Commissions régionales.

7. Questions d'organisation :

a) Cycle des futures sessions de la Commission compte tenu du programme de travail des organes directeurs pertinents de l'Organisation des Nations Unies;

b) Coopération avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies.

8. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.

9. Adoption du rapport de la Commission.

F. Adoption du rapport

17. Le présent rapport a été adopté par la Commission à sa 11ème séance plénière, le 4 avril.

III. RAPPORT INTERIMAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF DU CENTRE DES  
NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)  
ET DECLARATION DU DIRECTEUR EXECUTIF DU PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des  
Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

18. A la 2ème séance plénière, le 27 mars, la Commission a été saisie du rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/2/2), indiquant les mesures prises pour appliquer la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Ces mesures comprenaient l'organisation du Centre; les dispositions prises aux fins de la deuxième session de la Commission des établissements humains; la préparation d'un programme de travail unifié pour 1980-1981; l'établissement de relations de travail avec les commissions régionales, le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et les discussions préliminaires avec les autres organismes appartenant ou extérieurs au système des Nations Unies qui s'occupent des établissements humains.

Déclaration du Directeur exécutif du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement

19. Conformément à la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration à la 2ème séance plénière. Il a fait observer que, depuis sa création, le PNUE s'était intéressé tout particulièrement aux politiques, programmes et projets relatifs aux établissements humains, mais que, à son avis, la communauté internationale ne pouvait fournir que conseils et assistance dans un domaine qui relevait essentiellement de l'action nationale.

20. Dans le domaine des établissements humains, a-t-il dit, il y avait trois grands sujets de préoccupation pour les planificateurs. Premièrement, les pressions exercées par l'accroissement de la population et par l'expansion urbaine anarchique rendaient extrêmement difficile une gestion suivie des établissements humains. Deuxièmement, les instruments analytiques dont on disposait pour aborder les problèmes en matière d'établissements humains étaient insuffisants et dépassés. Troisièmement, l'accumulation des déchets et de la pollution dans les établissements humains atteignait des proportions inquiétantes, même si on disposait de bonnes solutions techniques pour échapper à ces problèmes.

21. Enfin, le Directeur exécutif a signalé qu'on manquait de ressources financières pour le secteur des établissements humains. Si la création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains marquait un progrès sur la bonne voie, cette Fondation ne bénéficiait pas encore du soutien qui en ferait un organisme viable. Aussi le Directeur exécutif priait-il instamment les Etats membres de reconnaître l'importance de la Fondation et de renforcer son rôle d'instrument international efficace en lui fournissant un volume de fonds qui permette l'exécution de programmes réalistes.

IV. EXAMEN DES CONDITIONS EXISTANTES, DES POLITIQUES ET DES PRIORITES  
DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS AUX FINS D'UNE ACTION  
NATIONALE ET INTERNATIONALE (REGIONALE ET MONDIALE)

A. Introduction

22. La Commission a examiné cette question de sa 2ème à sa 7ème séance plénière, étant saisie du document intitulé "Examen des conditions existantes dans le domaine des établissements humains aux fins d'une action nationale et internationale (régionale et mondiale)" (HS/C/2/3 et Add.1).

23. Dans sa déclaration liminaire à propos du point 5 de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a appelé l'attention des délégations sur le fait que l'examen des problèmes de fond complexes et de grande portée qu'elles allaient aborder aiderait à élaborer le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et indiquerait dans quel sens devraient aller les initiatives nationales fondées sur une juste appréciation du rôle des établissements humains dans le développement économique et social. A ce propos, le Directeur exécutif a passé rapidement en revue toutes les grandes questions et tous les grands problèmes qui se posent au monde en général et aux pays en développement en particulier dans le domaine des établissements humains, ainsi que les grandes tâches à accomplir. Il a souligné que les activités relatives aux établissements humains ne devraient plus se limiter uniquement aux logements et aux édifices, ni s'en tenir aux principes traditionnels de l'urbanisme, mais, au contraire, être considérées comme faisant partie intégrante du développement national dans son ensemble. Le Directeur exécutif a notamment évoqué le rôle des établissements humains a) dans la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international et de la nouvelle stratégie internationale du développement; b) dans la promotion de la coopération technique entre pays en développement; c) dans une répartition territoriale optimale de la population et des activités économiques; d) dans l'amélioration de la situation économique et sociale des groupes de population à faible revenu ou défavorisés, ainsi que du milieu dans lequel ils vivent.

24. En ce qui concerne les objectifs du nouvel ordre économique international, le Directeur exécutif a souligné les rapports qui existent entre les stratégies économiques internationales et les préoccupations essentielles liées aux établissements humains, telles que les taux d'urbanisation, l'optimisation des structures du développement régional et des schémas de croissance et de répartition de la population. Il a fait observer, par exemple, que pour infléchir dans le sens des structures souhaitables la migration des ruraux vers les villes, les pouvoirs publics pouvaient mettre en oeuvre des mesures visant à accroître le pouvoir d'achat dans des points de croissance déterminés de manière à attirer ainsi des activités orientées vers le marché et à susciter un effet multiplicateur de l'emploi et des revenus. La création d'une infrastructure constituerait un élément parmi d'autres de la mise en oeuvre de ces plans d'installation.

25. Le Directeur exécutif a souligné combien il était important que soient répartis équitablement les fruits de la croissance économique attendue d'une nouvelle stratégie internationale du développement, si l'on voulait améliorer sensiblement la qualité de la vie des masses de la population habitant dans les zones urbaines et rurales des pays en développement. Il a fait observer que les théories classiques du développement économique selon lesquelles les avantages découlant d'une modernisation accélérée et d'investissements dans le secteur productif finissaient par atteindre l'ensemble de la population étaient infirmées par les faits dans les pays en développement. La stagnation des communautés rurales et le cercle toujours plus étendu de colonies de squatters qui se forme

autour des grandes villes dans les pays en développement prouvaient, par exemple, que le niveau de vie des ménages à faible revenu dans ces pays ne s'élevait pas en proportion de l'accroissement du produit national brut.

26. Le Directeur exécutif a fait remarquer qu'il fallait aussi revoir maintenant les théories classiques du développement pour tenir compte de certaines contraintes nouvelles, telles que la limitation des ressources en énergie et l'augmentation de leur coût, le manque de matériaux de construction, les pénuries périodiques de produits alimentaires, l'importance reconnue de la préservation et de l'amélioration du cadre de vie et l'évolution des rapports entre les pays développés et les pays en développement.

27. Rappelant que la théorie de la diffusion des avantages dans les pays en développement ne produisait que rarement les effets souhaités dans la pratique, et qu'il fallait tenir compte aussi des nouvelles contraintes (énumérées plus haut) qui entravent les efforts de développement dans le monde actuel, le Directeur exécutif a affirmé que les activités relatives aux établissements humains devraient être considérées comme un moyen important de corriger les déséquilibres et canaliser les ressources vers les secteurs dans lesquels les pauvres et les déshérités pourraient recevoir directement une part équitable de ces avantages. Une fois obtenu un emploi rémunéré, a-t-il fait remarquer, le souci primordial de tout ménage, qu'il soit riche ou pauvre, était le logement, l'alimentation en eau, les transports, l'éducation, la santé publique et les autres éléments des établissements humains. On pouvait donc considérer, a-t-il déclaré en conclusion, que la régulation du flux des ressources de façon que chaque ménage en reçoive une part équitable, et l'optimisation de la rentabilité de ces ressources par une planification et une mise en oeuvre efficaces étaient l'objectif premier des programmes relatifs aux établissements humains.

28. Le Directeur exécutif a fait observer qu'il y avait plusieurs problèmes secondaires à envisager dans cette optique générale. Ils concernaient notamment la nécessité d'intégrer les questions relatives aux établissements humains aux autres problèmes posés par le développement économique et social; les moyens de réaliser une intégration verticale et horizontale dans les programmes relatifs aux établissements humains, pour faire bénéficier les groupes défavorisés des avantages économiques, et l'association de la population aux décisions prises dans le domaine des établissements humains. Le Directeur exécutif a indiqué que ces problèmes secondaires étaient examinés dans son rapport (HS/C/2/3 et Add.1) et il a lancé un appel aux délégations pour qu'elles échangent des renseignements sur leurs expériences et leurs succès dans ces domaines, en les replaçant dans leur propre contexte national, afin d'ouvrir des voies nouvelles à la réflexion et à l'expérimentation dont chacun puisse tirer profit.

29. Le Directeur exécutif a notamment posé à la Commission deux grandes questions dont la solution lui paraissait d'une importance capitale pour l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains. Premièrement, a-t-il demandé, comment ces programmes pouvaient-ils contribuer de la manière la plus efficace à accélérer la croissance de l'économie nationale et à atténuer simultanément la pauvreté qui frappe les groupes les plus défavorisés de la société, compte tenu du fait que ces deux objectifs s'excluent mutuellement dans une certaine mesure et ne peuvent donc être pleinement atteints lorsqu'ils sont poursuivis parallèlement. Deuxièmement, de quels types d'institutions, de structures financières et de systèmes de gestion avait-on besoin pour exécuter l'ensemble de programmes décidé, étant donné que la réorientation des institutions existantes et des méthodes de gestion risquait de poser aux pays en développement le problème le plus difficile à résoudre lors de l'élaboration de programmes efficaces dans le domaine des établissements humains.

30. Le Directeur exécutif a posé ensuite cinq questions subsidiaires qui se rattachaient à la première des deux questions principales. La première concernait la part de l'ensemble des ressources nationales qui pouvait être consacrée aux établissements humains, compte tenu des politiques nationales de développement ainsi que des objectifs ayant trait aux établissements humains et concernant le logement, l'infrastructure et les services ainsi que les méthodes de participation du public propres à assurer un consensus national. La deuxième question était de savoir dans quelles proportions relatives les ressources consacrées aux établissements humains devraient être réparties entre les actions tendant à améliorer la situation dans l'immédiat ou à court terme, par exemple par l'octroi d'allocations de logement et d'aides alimentaires, et celles qui visent à procurer des avantages plus importants, mais à plus longue échéance, par exemple, par des investissements dans l'infrastructure et les services, qui fournissent la base matérielle nécessaire à la mise en oeuvre de solutions plus durables. La troisième question, celle de la répartition géographique des ressources à l'intérieur d'un pays, était de savoir s'il est préférable d'orienter les investissements productifs vers les régions peu développées d'un pays ou, au contraire, vers les centres urbains et d'autres régions qui présentent un plus grand potentiel économique, les problèmes connexes consistant à trouver un juste équilibre entre le développement urbain et le développement rural et à déterminer les répercussions que ces décisions pourraient avoir sur les migrations des habitants des campagnes vers les villes. La quatrième question subsidiaire concernait l'accroissement inévitable de la population urbaine et la nécessité de rechercher les moyens d'absorber les migrations rurales dans les grandes collectivités des villes industrialisées et post-industrielles. La cinquième et dernière question subsidiaire soulevée par le Directeur exécutif était celle du rapport entre les programmes relatifs aux établissements humains et les exigences d'un développement national global efficace, l'accent étant mis en particulier sur l'utilisation optimale des matériaux de construction locaux, de préférence aux matériaux importés, et sur les répercussions du problème de l'énergie sur les structures et la densité vers lesquelles il faudrait tendre, à l'avenir, dans le domaine des établissements humains, de l'occupation des sols et des transports.

31. Le Directeur exécutif a ensuite abordé la seconde des grandes questions qu'il avait posées initialement, à savoir de quels types d'institutions, de structures financières et de système de gestion on avait besoin pour exécuter les programmes relatifs aux établissements humains. Il a divisé les questions subsidiaires correspondantes en éléments institutionnels, financiers et administratifs. S'agissant des problèmes institutionnels, il a posé la question de savoir comment on pourrait assurer aux groupes ayant les revenus les plus faibles la sécurité de jouissance de leur logement comme locataires ou propriétaires et la stabilité économique qui leur permettraient de concentrer leurs efforts et leurs ressources sur des activités productives et sur l'amélioration de leur logement et de leur collectivité. En ce qui concerne l'aspect financier, il a posé la question de savoir dans quelle mesure il conviendrait d'utiliser les stimulants économiques, les sanctions, les subventions et la réglementation des prix et des loyers pour orienter les activités sociales et économiques selon des modèles conformes aux objectifs communs à l'ensemble de la société, et plus précisément quelles dispositions financières il faudrait adopter pour appuyer les programmes relatifs aux établissements humains et quelles devraient être les responsabilités financières relatives des différents niveaux de l'administration dans l'exécution de ces programmes. En ce qui concerne la gestion des programmes, le Directeur exécutif a indiqué comment les programmes relatifs aux établissements humains pourraient encourager une participation du public et susciter une volonté d'autonomie chez les pauvres, les femmes, les personnes socialement défavorisées ou sans instruction et comment on pourrait sensibiliser les couches les plus favorisées de la société aux besoins des autres groupes et s'assurer leur concours pour atténuer l'acuité de ces besoins.

## B. Discussion

32. D'une manière générale, la Commission a approuvé les vues du Directeur exécutif, telles qu'elles se sont exprimées dans le choix qu'il a fait des principaux domaines d'activité où les établissements humains ont un rôle important à jouer, c'est-à-dire, la réalisation des finalités du nouvel ordre économique international, la promotion de la coopération technique entre pays en développement, la répartition optimale de la population et des activités économiques sur le territoire, enfin l'amélioration de la situation économique et sociale des groupes de population désavantagés ou à faible revenu et du milieu dans lequel ils vivent. Le débat a porté en particulier sur les relations existant entre les établissements humains et le nouvel ordre économique international, l'amélioration des conditions de vie des pauvres des zones urbaines et rurales, et une bonne répartition territoriale des activités économiques et des groupes de population. La plupart des délégations ont exposé aussi l'expérience acquise par leurs pays respectifs dans les programmes relatifs aux établissements humains.

33. Certains représentants ont fait ressortir que la coopération entre les Etats membres dans le domaine des établissements humains n'était possible que si la paix régnait dans le monde et que la réduction des budgets militaires permettrait de redistribuer les ressources pour répondre aux besoins des établissements humains dans les pays en développement. L'un des représentants a fait observer que la guerre détruisait en quelques minutes les efforts de générations entières qui avaient oeuvré à l'édification des établissements humains. Un autre représentant a rappelé à la Commission que dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains (1976), de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, l'installation d'établissements humains dans les territoires occupés par la force est considérée comme illégale et condamnée par la communauté internationale.

34. En ce qui concerne le nouvel ordre économique international, l'un des représentants a fait observer que ce nouvel ordre visait essentiellement la nécessité de réduire les déséquilibres régionaux et de fixer de meilleurs prix pour les matières premières, afin de trouver et d'appliquer des remèdes aux conditions de vie et de développement inacceptables que connaît une forte proportion de la population humaine. Ce représentant a fait observer qu'il convenait de mettre l'accent non seulement sur les conséquences économiques d'un nouvel ordre, mais aussi sur les aspects du développement qui concernent les établissements humains, comme l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, la pénurie de logements, la malnutrition et la perte d'identité culturelle. Toutefois, ce même représentant a fait ressortir que le développement des établissements humains n'est pas une simple conséquence du développement socio-économique; c'est aussi un facteur qui peut promouvoir, ou, s'il fait défaut, retarder le développement général d'un pays.

35. Un certain nombre de représentants ont été d'avis que sans la mise en place du nouvel ordre économique international, on ne saurait espérer qu'aucun pays en développement puisse résoudre de manière satisfaisante les problèmes qui se posent à lui dans le domaine des établissements humains, ni qu'aucune action mondiale puisse être menée de manière satisfaisante dans ce domaine. A cet égard, l'un des représentants a recommandé que les stratégies appliquées aux problèmes d'établissements humains et les manières d'aborder ces problèmes soient élaborées et intégrées aux délibérations et aux documents de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui sera convoquée en 1980 et qui portera sur le nouvel ordre économique international et sur la stratégie internationale du développement pour les années 1980 et au-delà. Dans le même esprit, d'autres représentants ont suggéré que la Commission des établissements humains soit considérée comme un agent du nouvel ordre économique international.

36. Parlant des buts du développement économique, un certain nombre de représentants ont fait observer que les programmes relatifs aux établissements humains, exécutés en tant que tels, faisaient naître des avantages économiques; ils ne se bornaient pas à utiliser les fruits de la croissance économique. Selon ces représentants, les investissements réalisés dans les établissements humains se révélaient économiquement productifs et avaient un important effet multiplicateur et d'importantes répercussions positives sur l'ensemble de l'économie nationale. Ces investissements pouvaient aussi faire office d'éléments stabilisateurs, lorsque des fluctuations se produisaient dans le cycle économique. Dans les pays en développement, où les activités relatives aux établissements humains étaient des activités à forte intensité de main-d'oeuvre, elles contribuaient aussi à absorber une bonne partie des éléments inemployés ou sous-employés de la population.

37. L'un des représentants a déclaré qu'à son avis l'expérience acquise par les pays riches montrait que la puissance économique, tant dans les pays à économie de marché que dans les pays à économie planifiée, résultait souvent d'un méemploi à courte vue de la science et de la technique, d'une surconsommation de biens et d'un gaspillage effréné des ressources. A son avis, il convenait d'accorder une importance plus grande au développement des établissements humains, parce qu'ils pouvaient contribuer à l'établissement de l'égalité sociale. D'autres représentants ont fait observer que dans leurs pays des mesures étaient prises pour mettre au point des techniques nouvelles de construction qui permettent d'économiser l'énergie et les matériaux de construction comme l'acier et le ciment. Un autre représentant a noté de même que la politique de développement devait viser à améliorer globalement la société, plutôt que se borner à fournir des solutions techniquement et économiquement favorables aux problèmes de développement.

38. Tous les représentants se sont accordés pour dire que les activités relatives aux établissements humains devraient viser surtout à satisfaire les besoins et aspirations fondamentaux des groupes de population à revenu le plus faible des pays en développement. Ces groupes constituaient généralement la majeure partie de la population des pays en développement et étaient désavantagés surtout à cause de la pauvreté des pays dont ils s'agissait. L'un des représentants a souligné que la pratique de l'apartheid privait de logements convenables et d'un cadre de vie approprié une faction importante de la population africaine, et il a condamné cette politique qui portait atteinte aux droits fondamentaux de l'homme.

39. Bon nombre de représentants ont cependant exprimé des avis divergents quant à l'importance relative qu'il fallait accorder à la population pauvre des villes et à celle des campagnes. Certains ont soutenu que le problème essentiel était celui que posaient les zones urbaines, mais la plupart des représentants ont estimé qu'il fallait surtout améliorer les conditions de vie en milieu rural. Les représentants ont toutefois reconnu que le problème des établissements urbains et celui des établissements ruraux, bien que différents, méritaient tous deux d'être considérés de façon urgente. Certains représentants ont fait observer que le développement rural était étroitement lié aux processus d'urbanisation et qu'en conséquence le fait de dissocier les problèmes ruraux des besoins urbains pouvait dénoter une approche trop sectorielle.

40. Mettant en lumière leur expérience nationale, plusieurs représentants ont indiqué à la Commission quels étaient les programmes de leurs pays dans le domaine des établissements ruraux. Le représentant d'un pays en développement a décrit, par exemple, un programme de logements ruraux grâce auquel 7,5 p. 100 environ de la population totale vivaient désormais dans des habitations construites dans le cadre de ce programme au cours des 21 dernières années. Les communautés rurales avaient aussi été entièrement équipées et comportaient une infrastructure, des centres sanitaires et des écoles.

41. Un autre représentant a expliqué le fonctionnement du programme mis en oeuvre dans son pays pour la création de centres de services ruraux. La population rurale du pays était répartie en plus de 40 000 villages. Dans le cadre d'un effort concerté pour combler l'écart entre les conditions de vie dans les campagnes et dans les villes, des centres de services ruraux avaient été installés à certains points névralgiques en vue de répondre aux besoins dans le domaine des établissements humains que les villages isolés n'étaient pas en mesure de satisfaire. Ces services comprenaient notamment des établissements d'enseignement secondaire, des centres sanitaires, des services bancaires, des industries et des possibilités d'emplois qui ne pouvaient être créés de façon économique au niveau des villages. Les centres de services ruraux entraient dans le cadre d'un effort national qui prévoyait également une réforme agraire, la construction d'un réseau routier, la création de coopératives et une assistance technique accordée aux agriculteurs en vue de convertir leurs revenus accrus en investissements productifs dans les communautés où étaient situés les centres de services ruraux ou dans les villages isolés. Ces efforts avaient pour objet d'encourager le développement rural, de parvenir à une croissance socio-économique équilibrée et d'assurer un passage régulier et progressif d'une société agraire à une société industrielle.

42. A propos de la même question, plusieurs représentants ont débattu des avantages et des inconvénients que présentait la création de pôles de croissance et de nouveaux établissements en tant que moyen de détourner une partie des migrants ruraux qui se dirigeaient vers les villes dominantes. On a mentionné, par exemple, les encouragements accordés aux industries par les pouvoirs publics pour qu'elles s'établissent dans certaines régions et leur refus de délivrer un permis d'établissement dans des zones fortement urbanisées. Un représentant a en outre indiqué que, dans son pays, la localisation des ressources naturelles essentielles (eau, énergie et produits alimentaires) ne coïncidait pas avec celle des centres de population et des centres industriels. Cela avait pour effet que les grandes villes continuaient à s'étendre et les industries à se développer sans qu'il soit possible d'obtenir des services de base suffisants. Dans la perspective des investissements à long terme, ce représentant a conclu que la création de villes nouvelles présentait des avantages à la fois sur le plan économique et écologique.

43. Un autre représentant a expliqué en revanche que, d'après la longue expérience acquise par son pays dans ce domaine, il semblait que la politique des établissements humains produisait de meilleurs résultats de façon plus immédiate et à un moindre coût si elle visait à résoudre les problèmes urbains au coeur même des villes en difficulté, que si elle tendait à résoudre ces problèmes par une nouvelle répartition des schémas de migration et de la croissance urbaine. D'après ce représentant, l'expérience de son pays montrait que la modernisation et la rénovation urbaines constituaient des moyens efficaces d'améliorer l'habitat urbain.

44. Beaucoup de représentants se sont accordés pour dire que l'amélioration ou la restauration du parc immobilier existant était au moins aussi importante que la construction de nouveaux établissements humains. Un des représentants a dit que son gouvernement avait pour politique de conserver le parc immobilier existant et de réanimer les communautés. Il a expliqué que son gouvernement accordait, par l'entremise des municipalités, des prêts à la modernisation à faible taux d'intérêt aux jeunes ménages qui n'avaient pas les moyens de s'offrir des logements neufs et s'efforçaient d'acheter moins cher des logements dégradés dans des quartiers qui périlclitaient. Cela s'était traduit par une augmentation considérable du nombre de logements rénovés au coeur des villes par des particuliers et de petits promoteurs. En outre, le prix des logements avait été rendu plus abordable, les quartiers qui périlclitaient s'étaient réanimés et la capacité des organismes communautaires et des collectivités locales de réaliser par eux-mêmes des objectifs qu'ils appuient mutuellement s'était trouvée renforcée.

45. Selon les déclarations de certains représentants, le problème posé par l'insuffisance de l'entretien du parc actuel est peut-être encore plus aigu dans les pays en développement que dans les pays développés. L'un des représentants a signalé que dans l'une des villes de son pays, plus de 100 bâtiments s'effondraient prématurément chaque année par suite de l'insuffisance de l'entretien, ce qui laissait sans foyer quelque 25 000 personnes. Les programmes de rénovation des bâtiments anciens s'imposaient, a-t-il fait ressortir, pour en augmenter la durée d'utilisation, d'autant que ces programmes étaient beaucoup moins coûteux par logement familial occupé pendant un an que la construction de maisons neuves.

46. Toujours à propos de l'entretien et de la modernisation, des représentants de pays en développement ont signalé l'importance des programmes d'assainissement des colonies de squatters. Plusieurs représentants ont parlé des programmes conçus dans leurs pays pour améliorer les conditions de vie régnant dans ces établissements. Dans l'un des pays en développement, on avait investi chaque année plus de 400 millions de dollars des Etats-Unis pour construire à ce jour plus de 200 centres de services sociaux polyvalents dans les colonies de squatters de 36 villes. Ces centres de services sociaux polyvalents étaient situés au coeur des colonies de squatters et fournissent toute une série de services (y compris les services de santé, les distractions, les patrouilles de sécurité, les garderies, les communications téléphoniques et postales) dont profitaient 10 000 à 20 000 occupants sans titre. Pour les activités commerciales exercées dans les colonies de squatters le programme prévoyait aussi des prêts d'un faible montant et une assistance technique. Dans un certain nombre d'entre elles, on avait aussi installé des conduites d'eau et des réseaux d'assainissement.

47. Un certain nombre de représentants ont formulé des observations au sujet de la cinquième question subsidiaire posée par le Directeur exécutif dans son exposé liminaire, en particulier sur l'utilisation des matériaux de construction locaux. Ces représentants ont fait ressortir que s'il s'agissait d'améliorer ou de moderniser des logements ou d'en construire de nouveaux, les investissements consacrés au logement et aux établissements humains devraient en général faire appel le plus possible aux ressources et aux matériaux locaux, de manière à atténuer les incidences qu'avait l'importation de matériaux et de techniques sur la situation de la balance des paiements des pays en développement. A cet égard, l'un des représentants a fait observer que dans son pays, on avait lancé un programme intensif de recherche, axé sur la mise au point de matériaux locaux et de méthodes de construction appropriés qui fassent appel à des solutions simples, pratiques et peu coûteuses. Un autre représentant a noté que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait inscrit le perfectionnement des techniques de construction sur la liste des questions prioritaires qui devront être examinées à la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

48. A propos de cette question des techniques locales de construction, l'un des représentants a soulevé la question de l'élaboration de codes et de normes plus raisonnables, moins prétentieux, plus compatibles avec les ressources dont disposent les pays en développement, mieux adaptés aux conditions climatiques et culturelles des communautés, et qui s'inspirent moins des sociétés riches que ceux qui ont cours actuellement. Dans les pays en développement, a fait observer ce représentant, les codes et les normes empruntés aux pays développés avaient abouti à des solutions auxquelles seuls les groupes privilégiés pouvaient prétendre, tandis que les colonies de squatters, marquées par la saleté, la misère et les privations, proliféraient sans normes ni codes. Ce représentant faisait observer que si aucune raison technique n'empêchait les pays en développement d'élaborer leurs propres codes et leurs propres normes, l'expérience avait montré que les efforts accomplis en vue d'élaborer des normes réalistes suscitaient souvent l'opposition des planificateurs et des décideurs élitistes.

49. En réponse à la partie de la cinquième question subsidiaire posée par le Directeur exécutif qui concernait les répercussions du problème de l'énergie sur les structures et la densité que devraient avoir, à l'avenir, les établissements humains, l'occupation des sols et les transports, le représentant d'un des pays développés a fait remarquer que, dans son pays, les régions urbaines nouvellement créées, qui sont excessivement tributaires de l'automobile en tant que moyen de transport essentiel, étaient en partie responsables du coût élevé de l'énergie dans ce pays et de ses besoins importants en carburant importé. Il a prévenu que les pays en développement risquaient de se trouver confrontés aux mêmes problèmes, qui sont dus à l'étalement des villes.

50. En ce qui concerne les autres questions subsidiaires posées par le Directeur exécutif dans son exposé liminaire, la plupart des représentants se sont bornés à évoquer les questions relatives aux institutions, aux structures financières et aux systèmes de gestion nécessaires pour exécuter les programmes relatifs aux établissements humains. Un représentant a fait observer que l'élaboration de politiques et de stratégies était une question qui relevait non seulement de la planification, mais aussi de la volonté politique qui permettait de passer du stade de la planification à celui de la prise de décision. Ce représentant a souligné la nécessité de créer des organismes et d'élaborer des procédures visant à promouvoir et à faciliter, dans le domaine des établissements humains, la prise de décisions qui soient efficacement structurées et coordonnées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration.

51. A ce propos, plusieurs représentants ont parlé des organismes créés dans leurs pays à l'échelon ministériel pour surveiller, orienter et coordonner l'exécution de tous les programmes et de toutes les activités ayant trait aux établissements humains. Un représentant a indiqué par exemple à la Commission que, dans son pays, les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains constituaient les principes directeurs de la loi-cadre adoptée pour les établissements humains. Cette loi constituait le fondement de l'action gouvernementale dans le domaine des établissements humains : elle définissait les droits et les obligations en matière d'aménagement urbain et stipulait que les plans correspondants devaient être exécutés aux niveaux national, départemental et municipal. Afin d'appliquer la loi-cadre sur les établissements humains, un ministère des établissements humains et des travaux publics avait été créé pour élaborer et mettre en oeuvre les plans d'aménagement urbain, en étroite relation avec le plan de développement socio-économique national et en liaison avec les activités des pouvoirs publics dans le domaine de la construction. De cette façon, on estimait que la cohésion était assurée entre les objectifs économiques et ceux de l'urbanisation.

52. Ce ministère avait notamment mis l'accent sur la planification des nouveaux établissements dans le cadre régional afin d'appliquer les stratégies nationales en matière d'établissements humains et d'atteindre les objectifs du développement; la satisfaction des besoins collectifs des colonies de squatters et leur intégration dans le réseau permanent d'établissements; la planification intégrée des bâtiments, infrastructures, équipements et services, de manière à les fournir dans un ordre approprié; l'adoption de normes qui soient compatibles avec les ressources locales, mais aussi évolutives, réalistes et adaptables aux conditions sociales, économiques et culturelles locales; le souci d'une utilisation efficace de l'énergie et de ses diverses combinaisons dans les directives concernant la localisation des lieux de travail par rapport aux habitations; la récupération par les organismes publics des plus-values non gagnées résultant de l'augmentation de la valeur des terrains; la participation du public à la planification et à l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains et une surveillance et une évaluation continues des programmes relatifs aux établissements humains et de la situation dans ce domaine.

53. Quant au financement des activités relatives aux établissements humains, les représentants de deux pays développés ont expliqué que leurs gouvernements octroyaient des crédits sur le budget national aux pouvoirs public locaux, en donnant à ces derniers une autonomie considérable et toute latitude dans l'affectation de ces fonds au développement de leur collectivité. Un des représentants a ajouté que pour avoir droit à ces subventions, les collectivités devaient élaborer un plan de développement communautaire général contenant des renseignements sur la manière dont on envisageait de répondre aux besoins en logements à loyer modéré. Un représentant a fait une brève allusion à la Caisse nationale pour le logement qui, dans son pays, réunissait les fonds versés par les employeurs et les salariés au titre des taxes obligatoires perçues sur les traitements et les salaires. Ces fonds servaient à financer le développement des activités de son pays dans le domaine des établissements humains.

54. A propos des aspects financiers des établissements humains, plusieurs représentants ont fait allusion à la réglementation des loyers, qui était une des questions soulevées par le Directeur exécutif dans sa déclaration liminaire. Des représentants de pays développés et de pays en développement ont considéré que le blocage des loyers avait contribué à la dégradation accélérée et même à l'effondrement d'immeubles résidentiels anciens. Un représentant a fait observer qu'une loi sur les loyers équitables avait été adoptée dans son pays et qu'elle assurerait aux propriétaires une rentabilité raisonnable de leurs investissements tout en répondant aux besoins sociaux des locataires, ce qui devrait permettre un meilleur entretien des immeubles. Un autre représentant a indiqué à la Commission que son gouvernement, plutôt que de continuer à verser une indemnité-logement à ses fonctionnaires, pratique qui les avantage au détriment de la majorité de la population, envisageait de vendre ces maisons à leurs occupants qui seraient ensuite responsables de leur entretien. Il a en outre signalé que son pays avait institué un conseil de surveillance des loyers afin de limiter les risques pour les locataires de se voir exploités

55. Les représentants des pays à économie planifiée ont parlé des vastes programmes de construction de logement entrepris par ceux-ci après la Deuxième guerre mondiale pour remplacer le parc immobilier détruit par la guerre et améliorer les conditions de logement de leur population. Le problème des loyers excessifs, de la spéculation foncière et autres abus en matière d'établissements humains n'existaient pas dans ces pays. Un de ces représentants a estimé que, par conséquent, la solution véritable des problèmes relatifs aux établissements humains résidait peut-être dans l'adoption d'une législation garantissant le droit des citoyens d'avoir un logement et dans une gestion et une planification centralisées de l'aménagement des établissements, de la protection de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction de logements, de l'industrie du bâtiment et de l'industrie des matériaux de construction. Un autre aspect important du système d'économie planifiée relevé par ce représentant était le fait qu'une fraction du revenu national total était utilisée pour garantir des loyers bas et stables. Les représentants de ces pays ont décrit les diverses formes d'assistance fournies dans le domaine des établissements humains : formation de spécialistes des pays en développement, organisation de séminaires scientifiques et de voyages d'études, par exemple. Cette assistance était acheminée par des voies bilatérales et multilatérales, le Conseil d'assistance économique mutuelle appartenant à cette dernière catégorie.

56. En ce qui concerne la promotion de la coopération technique entre pays en développement - l'une des questions abordées par le Directeur exécutif dans son exposé liminaire - plusieurs délégations ont vigoureusement approuvé l'idée que les pays en développement doivent coopérer les uns avec les autres pour leur profit

réci-proque, même dans le domaine du développement des établissements humains. L'un des représentants a noté que si l'on pouvait beaucoup apprendre des pays développés, les pays en développement pouvaient probablement apprendre beaucoup plus l'un de l'autre lorsqu'il s'agissait de questions qui concernaient directement leurs propres problèmes.

57. Un certain nombre de représentants ont formulé des observations sur la dernière des questions subsidiaires, qui visait la participation populaire et l'effort personnel des pauvres et des défavorisés. L'un des représentants s'est déclaré persuadé à cet égard qu'en faisant participer les gens à la planification et à la gestion de leurs propres foyers et de leur propre environnement immédiat, on pouvait découvrir de nouvelles réserves de talent et d'animation. Ces forces positives libéraient pour des tâches plus urgentes les administrateurs et les spécialistes très sollicités. D'autres représentants ont noté que les programmes de trames d'accueil et d'assainissement des colonies de squatters permettaient facilement de mettre l'accent sur l'effort personnel et l'autosuffisance. L'un des représentants a fait observer aussi que les organisations non gouvernementales offraient certains avantages qui leur étaient propres, dans l'action visant à catalyser et à organiser la participation populaire, car elles avaient l'avantage de ne pas être gouvernementales et, partant, de pouvoir agir à peu près librement dans la plupart des circonstances, sans être gênées par les contraintes habituelles qui s'imposent aux organismes gouvernementaux. Ce représentant a signalé que c'était pourquoi les organisations non gouvernementales pouvaient être des associés utiles quand les gouvernements voulaient mobiliser l'action populaire pour améliorer les établissements humains.

58. Passant en revue les années écoulées depuis la Conférence Habitat tenue à Vancouver, les délégations sont généralement convenues qu'à tout prendre, la situation des établissements humains et celle des pauvres avaient empiré dans les pays en développement. Si quelques pays en développement avaient adopté une législation nouvelle, créé des institutions nouvelles et élargi leurs programmes tendant à améliorer la situation des établissements humains, il restait encore beaucoup à faire. La Commission a exprimé l'espoir que la création du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) renouvellerait l'esprit et la volonté proclamés à la Conférence (Habitat) de Vancouver. Un représentant a toutefois fait observer que Vancouver n'avait été qu'un point de départ et qu'il fallait maintenant traduire ces principes en programmes concrets dont l'exécution serait confiée au Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Il a exprimé l'espoir que ces programmes seraient le reflet des mesures à prendre et qu'ils correspondraient aux ressources disponibles. Il s'est félicité de l'idée que des projets soient exécutés en collaboration avec le PNUE et a aussi demandé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains d'envisager la possibilité de collaborer avec l'Université des Nations Unies pour l'étude des aspects théoriques de l'aménagement des établissements humains. Il a fait observer toutefois que la condition préalable à la mise en oeuvre d'un programme d'action par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains était d'amener les gouvernements à accepter l'idée de donner aux établissements humains un rang de priorité plus élevé et d'accroître les ressources qui leur sont affectées.

### C. Présentations spéciales

59. En sus de la possibilité offerte aux délégations d'exposer en séance plénière les activités relatives aux établissements humains poursuivies dans leurs pays, les Etats membres avaient été invités aussi à présenter une documentation spéciale à la Commission des établissements humains lors de sa deuxième session. Conformément au paragraphe 17 du rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée

générale à sa trente-troisième session 1/, 11 Etats membres ont présenté une documentation audio-visuelle aux séances plénières du 29 mars 1979. Chacune des présentations a été précédée d'explications données par un représentant de l'Etat qui en était l'auteur. Ont présenté une documentation les pays suivants : Allemagne, République fédérale d'; Argentine, Australie, Jamaïque, Kenya; Mexique; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pays-Bas; Pologne; République démocratique allemande et Sri Lanka. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants se sont félicités d'avoir eu l'occasion d'assister à ces présentations spéciales, dont la liste figure à l'annexe V.

60. La Commission a recommandé que les présentations spéciales constituent un élément normal des sessions de la Commission et a invité les pays intéressés à soumettre ce genre de documentation au Centre des Nations Unies pour les établissements humains au moins un mois à l'avance, afin que puissent être prises les dispositions techniques nécessaires.

#### D. Décision de la Commission

61. Résumant le débat général, le Directeur exécutif en a dégagé les points principaux, à savoir :

- a) La nécessité pour le Centre d'entreprendre des activités de caractère pratique, concret et réaliste, plutôt que des études théoriques et savantes;
- b) Le souhait de voir le Centre s'attacher essentiellement à améliorer les conditions de vie et de travail dans les zones rurales;
- c) L'assainissement général que les activités du Centre devraient porter principalement sur les problèmes du logement, de l'infrastructure et des services, pour ce qui est en particulier de la coopération technique;
- d) La nécessité de créer des systèmes nationaux pour la mise au point de techniques de construction et, pour les appuyer, d'élaborer des codes et règlements ainsi que des programmes visant à assurer l'entretien et la rénovation des bâtiments et de l'infrastructure;
- e) La formation du personnel local de gestion nécessaire pour les programmes relatifs aux établissements humains;
- f) L'intensification des efforts visant à assurer la participation de la population, notamment l'élaboration d'un programme pour la diffusion intensive de l'information, y compris par les moyens audio-visuels.

Le Directeur exécutif a assuré les représentants que l'exécution du programme de travail du Centre serait orientée en fonction des critères et priorités qu'ils avaient proposés. Pour terminer, il a indiqué que la structure administrative du Centre, actuellement à l'étude, serait arrêtée de façon définitive avant la fin de l'année et qu'il ferait rapport à ce sujet à la Commission lors de sa troisième session.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/33/8).

62. Prononçant la clôture du débat général, le Président a lancé un appel aux pays en développement pour qu'ils fassent une place plus grande au secteur des établissements humains dans leur programmation des fonds de coopération technique fournis par le PNUD, afin de donner ainsi une preuve concrète de l'importance qu'ils attribuent aux établissements humains. Il a suggéré d'affecter les fonds principalement à l'élaboration de projets de nature à attirer une assistance consécutive de la part d'organismes comme le Programme alimentaire mondial, la Banque mondiale, les banques régionales et le Fonds d'équipement des Nations Unies. Quant aux pays développés, le Président les a exhortés à fournir au Centre les fonds qui lui manquent pour assurer le financement intégral de son programme de travail en parrainant des éléments de coopération technique et des projets pilotes. Pour terminer, le Président a suggéré à la Commission d'adopter une résolution qui refléterait ses préoccupations majeures et dans laquelle elle engagerait vivement les gouvernements des Etats Membres à conserver une part plus importante de leurs ressources nationales aux établissements humains et les prierait de lui faire rapport sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) tenue à Vancouver. Par la suite, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution établi dans ces termes (voir annexe I, résolution 2/6).

V. EXAMEN DES ACTIVITES ENTREPRISES PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Programme de travail, organisation et ressources du Centre des  
Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Introduction

63. La Commission a examiné le point 6 a) de l'ordre du jour à sa 10ème séance plénière, le 4 avril 1979, étant saisie des documents ci-après :

a) "Activités et programmes de travail actuel du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)" (HS/C/2/4);

b) "Ressources humaines et financières et capacité de coopération technique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)" (HS/C/2/5);

c) "Propositions concernant le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981" : rapport du Directeur exécutif (HSC/2/6);

d) "Propositions relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains" : rapport du Directeur exécutif (HS/C/2/7) et "Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (HS/C/2/7/Add.1);

e) "Possibilités de réalisation des études spéciales demandées par la Commission à sa première session" (HS/C/2/8);

f) "Activités des commissions régionales dans le domaine des établissements humains" (HS/C/2/11).

64. En présentant le document sur le programme de travail actuel (HS/C/2/4), le Directeur exécutif a expliqué que les activités dont il était question correspondaient à la période biennale 1978/1979 qui a précédé la création du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, époque à laquelle ses éléments actuels n'étaient pas encore intégrés. Ce rapport traitait donc des activités mises en oeuvre par l'ancien Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat).

2. Discussion

65. La Commission a adopté le point de vue de certains représentants selon lequel le rapport sur les activités en cours (HS/C/2/4) et le rapport sur les ressources humaines et financières et la capacité de coopération technique du Centre (HS/C/2/5) ne devaient pas faire l'objet d'un examen mais servir de documents de base pour l'examen du document "Propositions concernant le programme de travail du Centre pour 1980-1981" (HS/C/2/6).

66. En examinant le programme de travail proposé, la Commission a estimé que c'était dans l'ensemble un programme bien conçu, complet et suffisamment détaillé qui reflétait les besoins urgents des pays en développement. Elle a entrepris de donner des directives pour fixer les priorités dans le cadre du projet de programme de travail.

67. On a exprimé l'opinion que le programme tenait compte du fait que la Commission avait demandé au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, lors de sa première session, d'élaborer un programme intégré qui soit de nature à encourager les Etats membres à mettre en oeuvre le programme de réalisations pratiques dans le domaine des établissements humains et à susciter leur intérêt et leurs contributions. Le programme tel qu'il était maintenant présenté répondait à ces conditions.

68. En ce qui concerne la stratégie du programme, la Commission a estimé que les activités étaient pour l'essentiel axées sur les problèmes prioritaires et portaient sur les besoins des plus déshérités dans les divers pays. L'accent était mis sur les mesures à adopter aux niveaux national, régional et sous-régional, les activités mondiales étant essentiellement limitées à l'appui fourni à ces niveaux et à l'assistance apportée à la Commission pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

69. Certaines délégations ont estimé que le programme ne correspondait pas aux ressources disponibles. En conséquence, elles ont considéré qu'il fallait réévaluer les priorités et adapter le programme aux ressources actuelles et prévues. Un grand nombre de délégations ont toutefois fait valoir que seul un programme de cette ampleur était à la mesure des énormes besoins de ce secteur complexe. Elles ont donc recommandé que le programme dans son ensemble soit approuvé et que le Directeur exécutif mobilise l'appui des Etats membres sous la forme de contributions volontaires. Seule une ferme approbation du programme par la Commission donnerait au Directeur exécutif les atouts nécessaires pour obtenir cette aide destinée au programme.

70. Plusieurs délégations ont dit que la Commission devrait avoir la possibilité de débattre des questions budgétaires. L'examen d'un budget détaillé présenté conformément aux normes retenues par l'Organisation des Nations Unies devrait faire normalement partie des travaux de la Commission au cours de ses futures sessions.

71. Les délégations ont approuvé le degré de priorité élevé accordé à la coopération technique. Dans les activités de coopération technique, l'accent devrait être mis sur la promotion, la coordination et l'intégration des établissements humains, notamment par la recherche, la formation et la diffusion d'informations. Dans ce contexte, il conviendrait d'accorder une attention accrue à la formation, notamment aux niveaux national, régional et sous-régional.

72. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était inopportun d'établir un ordre de priorité strict pour les sous-programmes étant donné la diversité des situations et des besoins dans les différents pays. La fixation des priorités devrait donc rester la prérogative des gouvernements.

73. La Commission s'est cependant mise d'accord pour accorder le rang de priorité le plus élevé au sous-programme 3 qui porte sur les bâtiments, les infrastructures et les services. Certaines délégations ont estimé que les sous-programmes 5 et 6 étaient essentiellement des programmes d'appui pour les autres sous-programmes.

#### Sous-Programme 1 - Politiques et stratégies des établissements humains

74. On a souligné l'importance particulière de ce sous-programme pour l'assistance fournie aux pays en développement au niveau national, en particulier dans la mesure où il porte sur des problèmes critiques et urgents ayant trait aux politiques et aux stratégies des établissements humains. On s'est toutefois interrogé sur la nature de l'assistance qu'une institution internationale pouvait apporter aux

gouvernements aux fins de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des stratégies des établissements humains, étant donné que celles-ci sont si étroitement liées aux conditions sociales, physiques et politiques particulières de chaque pays.

75. Des points de vue divers ont été exprimés quant à la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait aider les pays à définir leur politique des établissements humains. Plusieurs délégations ont toutefois fait observer que les activités de planification et de mise en oeuvre ne pouvaient être efficaces sans une définition des politiques et que beaucoup de pays n'avaient pas les connaissances techniques nécessaires pour définir leur politique dans le domaine des établissements humains et avaient donc besoin d'une aide.

76. On a reconnu d'une façon générale que la coopération technique devait jouer un rôle capital dans la stratégie de la mise en oeuvre du sous-programme 1. Certaines réserves ont été exprimées quant à la suffisance de l'assistance technique proposée dans le cadre de ce sous-programme.

77. On a suggéré de regrouper certains éléments et de mieux les aligner sur les objectifs généraux. Des suggestions analogues ont été formulées quant à la nécessité de grouper la communication et la diffusion des renseignements afin de mieux coordonner ces activités avec la coopération technique, la recherche et la formation envisagées.

#### Sous-programme 2 - Planification des établissements

78. On a estimé que la planification des établissements humains pourrait être plus dynamique et plus près de la réalité si les expériences antérieures pouvaient y être incorporées. On a fait valoir que le sous-programme 2 se prêtait bien à une coopération technique entre pays en développement.

79. On a attribué une priorité élevée à la recherche et à la formation dans le sous-programme 2. La Commission a estimé que l'expérience, les conseils, la formation et la diffusion des résultats de la recherche renforçaient la possibilité d'influer sur les priorités que les gouvernements accordent à la planification des établissements humains. On s'est accordé pour reconnaître d'une façon générale le rôle important que la formation devait jouer, en particulier aux niveaux national et régional, dans l'élaboration d'une planification plus réaliste des établissements humains. La Commission a recommandé de tirer pleinement parti de l'expérience acquise dans ces domaines.

80. Le fait que le sous-programme donnait plus d'importance au développement rural que les programmes de travail antérieurs a été approuvé. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'approche systématique proposée dans le programme de travail pour la planification des établissements ruraux et ont mis l'accent sur les expériences positives qu'un certain nombre de pays avaient retirées de cette approche. Il restait toutefois à résoudre le problème d'un transfert approprié de ces données d'expérience. A cet égard, le Centre a été prié d'étudier les moyens d'organiser la formation et le transfert de connaissances spécialisées.

#### Sous-programme 3 - Bâtiments, infrastructures et services

81. La Commission a manifesté un intérêt particulier pour les projets relatifs à l'élaboration de nouveaux codes, règles et normes adaptés aux nouvelles conceptions concernant les pauvres. Elle a aussi approuvé l'importance accordée à l'utilisation de matériaux locaux, à l'élaboration de techniques appropriées, aux

besoins énergétiques des établissements humains et aux économies d'énergie dans les bâtiments, ainsi qu'à l'échange de renseignements sur la construction et à la mise en commun de renseignements sur les matériaux de construction.

82. En outre, elle a fait ressortir la nécessité d'accorder la priorité aux projets concernant l'assainissement des taudis et les innovations appliquées à l'amélioration de ces zones.

83. On a estimé que les activités de coopération technique revêtaient plus d'importance pour les pays en développement si on faisait appel à des techniques moins onéreuses et à forte intensité de main-d'oeuvre. On a fait valoir que dans les projets de coopération technique, il faudrait dûment tenir compte des possibilités de création d'emplois.

84. Ont été notés également l'importance particulière que revêtaient pour la construction et l'entretien des bâtiments de l'infrastructure et des services dans les pays en développement la promotion et l'encouragement des petites entreprises, en particulier dans le secteur marginal, et les suggestions recommandant de se préoccuper essentiellement des mesures conçues à cet effet : meilleur accès aux ressources financières, technologie et gestion, afin d'augmenter l'efficacité.

#### Sous-programme 4 - Politique d'occupation des sols

85. Les éléments du sous-programme que la Commission a jugés très importants ont été les suivants : régime foncier et gestion des ressources foncières; législation nationale sur les institutions nationales s'occupant des valeurs foncières, des acquisitions de terrains et de la gestion des sols et création d'institutions de ce genre; méthodes appliquées à la collecte et à la mise à jour de l'information sur les sols; et tous les éléments de projets relatifs à la recherche et à la formation.

#### Sous-programme 5 - Participation populaire

86. L'importance accordée à la recherche et à la formation aux niveaux national et régional, notamment au profit du secteur marginal et en ce qui concerne les coopératives de logement, a suscité l'approbation générale. On a estimé aussi que la diffusion de renseignements était un élément clef dans tout bon programme de participation populaire aux activités visant les établissements humains.

#### Sous-programme 6 - Institutions et gestion

87. Le renforcement des possibilités dont disposaient les gouvernements pour assurer des services essentiels aux établissements humains à faible revenu est l'élément qui a été jugé particulièrement important. Ce programme devrait viser essentiellement à aider les pays à créer des institutions administratives et financières chargées de s'occuper des problèmes d'établissements humains ou à renforcer celles qui existent. On a estimé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains pourrait participer activement à la coordination des travaux de recherche entrepris dans de nombreux pays. Quant à la diffusion de l'information, on a fait ressortir que c'était une activité essentielle, pour laquelle le Centre devrait servir d'organe central, pour atteindre, par l'intermédiaire des centres d'information régionaux et sous-régionaux, les gens ayant besoin de renseignements.

88. Il a été entendu que tous ces éléments du sous-programme et d'autres devraient viser surtout un objectif essentiel : le renforcement des institutions et leur fonctionnement efficace, pour permettre l'application des politiques et des programmes d'établissements humains.

## Etudes spéciales

89. Plusieurs délégations ont présenté des observations sur les dates et la périodicité des études spéciales visées dans le rapport du Directeur exécutif (HS/C/2/8). On est convenu que la période quinquennale de l'étude mondiale devrait tenir compte du cycle décennal des recensements. En ce qui concerne la périodicité des rapports sur l'aspect "établissements humains" de l'assistance financière et autre, fournie aux pays en développement, on a demandé qu'il soit envisagé de publier ce rapport tous les deux ans, plutôt que tous les trois ans, afin qu'il coïncide mieux avec la planification des programmes d'aide bilatérale.

90. On a estimé aussi qu'il fallait activement rechercher le concours des organisations non gouvernementales et des organisations extérieures au système des Nations Unies, pour qu'elles apportent leur contribution spécialisée à ces rapports, en plus de celle des organismes des Nations Unies.

91. La Commission a décidé que les renseignements contenus dans les rapports II et III seraient rassemblés en un seul rapport. Elle a décidé en outre qu'il faudrait réexaminer les rapports pour en simplifier le contenu, en réduire le volume et rendre leur préparation moins coûteuse.

92. La Commission a insisté particulièrement sur l'importance des rapports concernant l'examen périodique de la situation et des perspectives en matière d'établissements humains dans le monde entier, et sur l'importance du rapport consacré à l'assistance financière et autre fournie aux pays en développement.

93. La Commission a accepté la recommandation du Directeur exécutif tendant à ce que l'enquête sur la situation du logement dans le monde, demandée par l'Assemblée générale, soit transformée en un rapport sur la situation et les perspectives des établissements humains dans le monde.

94. Une délégation a demandé que le Directeur exécutif fasse rapport à la Commission, lors de sa troisième session, sur l'intégration fonctionnelle de la Fondation pour l'habitat et les établissements humains, et indique s'il conviendrait ou non que l'Assemblée générale adopte d'autres mesures d'ordre institutionnel.

95. Quelques délégations ont demandé que le budget-programme biennal sur les établissements humains soit présenté au Comité du programme et de la coordination et communiqué aux Etats qui sont membres de la Commission. Une autre délégation a demandé que soit consigné dans le rapport le point de vue selon lequel le programme de travail n'était qu'un programme initial et n'était pas à la mesure des besoins mondiaux.

### 3. Décision de la Commission

96. A la 11ème séance tenue le 4 avril, la Commission a adopté, sur la recommandation du Comité I, deux projets de résolution (HS/C/2/SC.I/L.2 et HS/C/2/SC.I/L.3) portant l'un sur le programme de travail, l'autre sur l'utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (voir annexe I, résolutions 2/1 et 2/2).

97. A la même séance, la Commission a adopté, sur la recommandation du Comité I, deux projets de résolution (HS/C/2/SC.I/L.7 et HS/C/2/SC.I/L.4) portant l'un sur les études spéciales à entreprendre par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'autre sur le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) (voir annexe I, résolutions 2/3 et 2/4).

**B. Coopération et action concertée quant aux programmes exécutés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains et coopération avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qu'intéressent les problèmes des établissements humains**

(point 6 b) de l'ordre du jour)

**1. Introduction**

98. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la coopération et la coordination dans les programmes exécutés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains (HS/C/2/9) où sont exposés les progrès réalisés en vue d'assurer la coordination des activités relatives aux établissements humains avec le PNUE, les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, les commissions régionales et les institutions spécialisées. Le Directeur exécutif a fait observer que les bureaux du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains s'étaient réunis les 5 et 6 mars à Nairobi pour examiner ensemble leurs priorités et programmes respectifs et qu'ils étaient convenus des objectifs et des stratégies relatives à l'amélioration des établissements humains ainsi que des moyens de renforcer et d'étendre la coopération des deux organismes (HS/C/2/INF.3).

99. La création à New York du bureau de liaison du Centre faciliterait la poursuite de la coordination entre le Centre et les divisions compétentes du Département des affaires économiques et sociales internationales et autres services du Secrétariat au Siège de l'ONU. Au cours des observations formulées par eux aux séances du Comité, les représentants des commissions régionales s'étaient félicités des consultations auxquelles le Centre avait procédé pour préparer son programme de travail pour 1980-1981 et ils avaient exprimé l'espoir qu'elles se poursuivraient.

**2. Discussion**

100. Certaines délégations ont mis en lumière la complexité des problèmes liés aux établissements humains et ont invité le Directeur exécutif à concevoir des approches novatrices pour résoudre ces problèmes. On a fait ressortir qu'en tant qu'organe centralisateur des mesures relatives aux établissements humains, le Centre devait coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains.

101. La plupart des délégations ont estimé qu'entre le Centre, les institutions spécialisées, le PNUD et le PNUE, les commissions régionales et les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, une coopération étroite et une action concertée étaient nécessaires en ce qui concernait les projets relatifs aux établissements humains.

102. La Commission a estimé nécessaire que les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organes du système des Nations Unies présentent régulièrement des rapports pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions dans le domaine des établissements humains. A cet égard, le Directeur exécutif a été prié de réexaminer les activités des organismes des Nations Unies relatives aux établissements humains afin de déterminer les modalités de la coordination et de la collaboration.

103. Par sa résolution 32/162, l'Assemblée générale a recommandé la création de comités régionaux intergouvernementaux des établissements humains. On a noté que certaines commissions régionales n'avaient pas encore créé de comité de ce genre, ni de secrétariat chargé d'en assurer le service.

104. On a noté avec satisfaction que la Commission économique pour l'Afrique avait déjà créé un comité régional spécial des établissements humains et un secrétariat chargé d'en assurer le service. On a noté encore que le mandat du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification de la Commission économique pour l'Europe avait été réexaminé, afin de transformer cet organe en comité des établissements humains selon la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162. On a fait observer que la profonde expérience acquise par la Commission économique pour l'Europe dans des domaines comme la construction et sa réglementation pouvait être adaptée aux besoins d'autres régions.

105. Certaines délégations ont noté qu'à la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), un poste extra-budgétaire dans le domaine des établissements humains était financé à l'aide de ressources extra-budgétaires du PNUE et de l'Agence canadienne pour le développement international (CIDA). Plusieurs délégations ont demandé instamment qu'une décision soit prise à la prochaine session de la CEPAL, en vue de la création d'un comité régional conformément aux recommandations figurant dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.

106. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a recommandé que des liens institutionnels se nouent entre les commissions régionales et le secrétariat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi, pour permettre l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains. Il importait qu'il y ait régulièrement des réunions pour permettre les échanges de vues et de données d'expérience.

107. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales ont été instamment priés de poursuivre leurs efforts pour créer dès que possible, dans les cas où il n'en existe pas déjà, des comités intergouvernementaux pour les établissements humains. Une délégation a fait une réserve à ce sujet, faisant valoir que la CESAP avait déjà transformé son Comité de l'industrie, de l'habitation et de la technologie en Comité de l'industrie, des établissements humains et de la technologie, qui tous les deux ans, consacrerait une session aux questions relatives aux établissements humains. Le Comité avait lui aussi pris note des efforts déployés par le Directeur exécutif pour établir des liens institutionnels entre les commissions régionales et le Centre.

108. La Commission a examiné les initiatives prises par le Directeur exécutif pour instaurer une collaboration avec les institutions spécialisées dans le domaine des établissements humains. Le représentant de l'UNESCO a donné un aperçu des domaines dans lesquels s'exerçait cette collaboration, qui étaient notamment ceux a) de la formation de responsables des établissements humains et b) des réseaux d'information et de la conservation des monuments historiques. C'est ainsi que le Centre avait été invité à participer à un séminaire sur la conservation et la restauration de l'architecture islamique, qui devait avoir lieu en novembre 1979, et à des cours de formation sur la préservation des cités anciennes et des monuments historiques, notamment sur la côte de l'Afrique de l'Est.

109. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a également décrit les programmes et les activités menés actuellement par cette organisation dans le domaine des établissements humains. Ces activités portaient notamment sur la politique foncière, la colonisation des terres (la planification et la création de nouveaux établissements ruraux), les aspects institutionnels des établissements ruraux existants et l'application des technologies appropriées. Il a souligné la nécessité d'une coordination et d'une collaboration avec le Centre en ce qui concerne les activités relevant du mandat de ce dernier. Le représentant du Groupe de la Banque mondiale a dit que la Banque était disposée à étudier de nouvelles formes de coopération avec le Centre.

110. Une délégation a demandé instamment que soit instaurée une collaboration plus étroite avec l'Université des Nations Unies dans le domaine de la recherche théorique.

111. De nombreuses délégations ont instamment prié le Directeur exécutif d'élaborer des modalités spécifiques pour les différentes formes de collaboration et de faire rapport à la Commission sur les progrès réalisés dans ce domaine lors de sa troisième session.

112. Lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a fait allusion aux mesures qu'il avait déjà prises pour donner suite à la résolution 31/114 et à la section VIII de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Les résultats de l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission et les observations formulées à cette occasion figureraient dans le rapport demandé dans la résolution 31/114 de l'Assemblée, afin que le Secrétaire général les communique au Conseil économique et social.

113. Les organisations non gouvernementales étaient divisées en trois groupes :

- a) Celles qui se préoccupent surtout d'agir sur l'opinion publique;
- b) Les organismes de recherche et les associations professionnelles;
- c) Les organisations orientés vers l'action dont l'objectif est d'aider à la solution de problèmes déterminés.

114. Le Directeur exécutif a reconnu la contribution des organisations non gouvernementales et leur importance dans les communications et l'information dans ce domaine. La collaboration avec le Comité des ONG pour les établissements humains créé à l'époque de la première session de la Commission constituerait un lien de communication important pour les contacts futurs avec les organisations non gouvernementales. Parmi les activités importantes déployées récemment par les organisations non gouvernementales figuraient le séminaire sur le financement de l'habitat rural que l'Association mondiale de l'habitat rural envisageait d'organiser lors de sa troisième assemblée générale qui devait avoir lieu en Espagne en octobre 1979; la création de l'Association panafricaine pour les établissements humains avec des groupes sous-régionaux; la proposition du Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation sur la construction (CIB) de créer à Nairobi un secrétariat pour la recherche afin de faciliter les échanges d'informations et de connaissances spécialisées et d'assister le Centre dans son programme de travail; et l'analyse des investissements institutionnels, "L'aide destinée aux établissements humains du tiers monde à la suite d'Habitat" élaborée par l'Institut international des problèmes de l'environnement et du développement.

115. Un développement ultérieur des organisations gouvernementales était prévu sur le plan régional, et des consultations annuelles portant sur l'échange d'information et la définition des problèmes en vue d'une action commune auraient lieu entre les organisations non gouvernementales et le Directeur exécutif.

116. Le Président du Comité des organisations non gouvernementales pour les établissements humains a fait une déclaration à la 5ème séance plénière, le 28 mars, dans laquelle il s'est déclaré satisfait du programme de travail du Centre et des mesures proposées pour sa mise en oeuvre. Il s'est félicité des possibilités de faire participer les organisations non gouvernementales et d'autres groupes au stade précurseur de la planification des établissements humains et a

indiqué que le Comité des ONG était disposé à coopérer à la mise en oeuvre des propositions indiquées dans le rapport du Secrétaire général (HS/C/2/10), relatives aux consultations annuelles et aux discussions communes sur des problèmes précis. Les organisations non gouvernementales disposaient entre elles d'une somme importante de données d'expérience grâce à laquelle elles pouvaient contribuer à la solution des problèmes des établissements humains, mais encore fallait-il que ces données d'expérience soient mobilisées et orientées plus efficacement. Il fallait renforcer les filiales régionales et encourager de nouvelles organisations non gouvernementales à s'occuper des établissements humains au niveau local. L'une des principales fonctions du Comité des ONG était de tenir les organisations membres au courant des programmes et des projets du Centre afin de déterminer où il convenait d'organiser des activités communes; réciproquement, le Centre serait tenu informé de l'assistance que pouvait lui apporter la communauté des organisations non gouvernementales. La Commission a noté que le Comité des ONG était disposé à servir d'organe centralisateur des contacts et des conseils, en particulier sur les questions telles que les matériaux et les techniques de construction et la gestion et le financement du logement.

117. Le Président du Comité des ONG pour les établissements humains s'est déclaré déçu de voir que la majorité des pays industrialisés ne s'étaient pas montrés disposés à fournir un appui financier suffisant au Centre et que, durant les trois années écoulées depuis la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), les pays, dans leur énorme majorité, n'avaient guère fait de progrès dans la mise en oeuvre des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national. Le Comité des ONG préconisait que les Etats membres fassent honneur à l'esprit généreux de l'engagement qu'ils avaient pris à la Conférence en assurant au Centre un financement lui permettant de s'acquitter de son mandat.

118. La plupart des représentants ont estimé qu'il était nécessaire qu'une collaboration s'instaure entre le Centre, les organisations non gouvernementales et les milieux scientifiques, en vue de la réalisation des objectifs et de la mise en oeuvre du programme de travail du Centre. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité de la collaboration des organisations non gouvernementales dans les domaines de la recherche, de la formation et de la documentation. Plusieurs représentants ont fait valoir la nécessité de renforcer la participation des organisations non gouvernementales régionales et suggéré la création d'organisations non gouvernementales tant au niveau régional qu'au niveau national. Une délégation a dit qu'une liste complète des ONG devrait être établie et que le bulletin d'information du Centre pourrait comprendre une colonne consacrée aux activités des organisations non gouvernementales participantes. Certaines délégations ont émis le souhait que les consultations avec les organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social soient subordonnées à une vérification préalable par les gouvernements des pays où se trouvent leurs sièges respectifs. Plusieurs délégations ont toutefois estimé que les modalités des relations entre le Centre et les organisations non gouvernementales devraient être laissées à la discrétion du Directeur exécutif. Plusieurs délégations ont reconnu le fait que certaines organisations non gouvernementales sont des groupes de pression.

### 3. Décision de la Commission

119. La Commission a estimé qu'il était encore trop tôt pour que le Centre constitue un sous-comité chargé d'examiner les critères de sélection des organisations non gouvernementales participantes, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 36 et 37 du rapport du Secrétaire général (HS/C/2/10), et a recommandé de reporter l'examen de cette question à la troisième session de la Commission (voir annexe I, décision 2/7).

## C. Commissions régionales

(point 6 c) de l'ordre du jour)

### 1. Discussion

120. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Activités des commissions régionales dans le domaine des établissements humains" (HS/C/2/11).

121. La Commission s'est généralement déclarée satisfaite du rapport sur les activités en cours des commissions régionales, ainsi que des propositions relatives aux programmes de travail dans le domaine des établissements humains pour 1980-1981. Néanmoins, la plupart des représentants ont fait observer que les ressources disponibles ne suffisaient pas aux programmes proposés et ont demandé instamment le renforcement des services régionaux pour les établissements humains. Certains représentants ont toutefois exprimé l'avis que les programmes accordaient trop d'importance à des études limitées sur le logement et ne correspondaient pas à la considération plus large accordée aux établissements humains dans les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat). Un autre représentant a estimé que pour les critères et la coordination des programmes, la communication avec les gouvernements des Etats membres avait été insuffisante, ce qui avait réduit à l'échelon national l'influence des conclusions de la Conférence.

122. La Commission a approuvé le renforcement des programmes relatifs aux établissements humains et l'instauration de mécanismes plus viables dans les commissions régionales, conformément aux dispositions de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale. Nombre de représentants ont exprimé l'avis qu'il importait de déterminer les similitudes régionales et sous-régionales, et de faire porter essentiellement les activités régionales sur les études et la recherche propres à conduire à des solutions locales. La plupart des représentants ont fait ressortir que la coopération technique et la formation constituaient d'importantes activités régionales et ils se sont généralement accordés pour dire que les centres régionaux de formation étaient nécessaires pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des établissements humains.

123. D'une manière générale, on a reconnu qu'il était opportun qu'une collaboration s'instaure entre les commissions régionales dans toute l'étendue de leurs activités, ainsi qu'entre les commissions et le Centre. Il fallait aussi échanger des renseignements sur la recherche régionale entre les pays d'une même région, entre les commissions régionales et entre les commissions et le Centre. Plusieurs représentants ont parlé de l'intérêt que pouvait présenter au niveau mondial la connaissance des expériences régionales. On a reconnu aussi d'une manière générale l'utilité de la présentation d'une documentation audio-visuelle pour informer le public et susciter la participation des collectivités. Il a été suggéré que le Centre prépare des séries de films sur des thèmes régionaux et les projette au cours de réunions régionales. Plusieurs représentants ont dit qu'il ne fallait pas confondre la diffusion d'informations d'intérêt général et la distribution de données techniques et spécialisées. On a suggéré que les commissions régionales publient régulièrement un bulletin dans lequel figureraient des résumés analytiques des ouvrages scientifiques récents ayant trait aux établissements humains.

124. Il a été suggéré également que les commissions régionales envisagent la possibilité d'adopter une terminologie normalisée pour le secteur des établissements humains et d'établir des liaisons entre les gouvernements et les institutions financières régionales. A propos de ce dernier point, un représentant

a souligné qu'il existait un besoin urgent de capitaux de préinvestissement pour répondre aux besoins de logement des familles à faible revenu et a suggéré que les commissions régionales fassent porter leurs efforts sur ce domaine, et notamment sur la formation du personnel d'exploitation nécessaire aux organismes de financement des logements destinés aux familles à faible revenu.

125. On a suggéré que les priorités exprimées par les différents représentants soient notées de manière que les secrétaires exécutifs des différentes commissions régionales puissent en tenir compte lors de l'allocation des ressources aux éléments des programmes en cours ou lors de l'élaboration des programmes futurs.

## 2. Décision de la Commission

126. A sa 11ème séance tenue le 4 avril, la Commission a adopté, sur la recommandation du Comité I, un projet de résolution (HS/C/2/L.4) sur l'appui à l'action régionale en Amérique latine et aux Caraïbes pour les questions institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies relatives aux établissements humains (voir annexe I, résolution 2/5).

VI. COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
N'APPARTENANT PAS AU SYSTEME DES NATIONS UNIES [point 7 b)]

A. Introduction et discussion

127. Le Directeur exécutif a présenté une note (HS/C/2/13) en mettant en lumière les quatre domaines dans lesquels le Centre mettait au point des modalités de coopération :

- a) Echanges d'informations et de documentations;
- b) Consultations entre secrétariats;
- c) Coordination des activités;
- d) Exécution en commun des projets.

128. S'agissant des consultations entre secrétariats, le Directeur exécutif a proposé qu'une au moins de ces consultations ait lieu entre toutes les organisations intergouvernementales concernées extérieures au système des Nations Unies pendant la période 1979-1980. Il a souligné que la collaboration pouvait apporter des ressources supplémentaires, en particulier pour les projets du Centre qui sont financés par des fonds extra-budgétaires. Des efforts avaient été entrepris pour instaurer une collaboration avec la Banque mondiale et il existait déjà une collaboration avec les banques régionales de développement, principalement dans le cadre des réunions régionales sur le financement et la gestion du logement.

129. Toutes les délégations se sont déclarées favorables à la collaboration avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies mais il a été souligné que cette collaboration devait avoir un caractère pratique et pragmatique et porter sur la mise en oeuvre des projets. Certaines délégations ont fait valoir que le Directeur exécutif devrait exercer un choix et commencer par établir une collaboration avec celles des organisations qui offraient les plus grandes possibilités d'aboutir à des résultats. Une délégation a souligné que la collaboration devait concerner les mesures prises, les innovations et les résultats dont on pouvait faire la démonstration, et tendre à éviter les doubles emplois.

130. Certaines délégations ont été d'avis que les progrès accomplis par le Centre en vue de devenir un organisme axé sur l'action seraient compromis si le Centre consacrait trop d'efforts aux discussions avec d'autres organisations. Elles ont estimé en conséquence que, dans sa phase initiale, le Centre devrait, par ordre de priorité, collaborer en premier lieu avec les organismes des Nations Unies, en second lieu avec les organisations intergouvernementales qui ne font pas partie du système des Nations Unies et, en troisième lieu, avec les organisations non gouvernementales.

131. En ce qui concerne les projets de recommandations, on a fait observer que la Commission n'ayant pas établi son règlement intérieur, il n'était pas possible de régler au cours de la session en cours la question de savoir s'il fallait inviter les organisations intergouvernementales à assister aux sessions de la Commission. La Commission a approuvé d'une façon générale les mesures proposées par le Directeur exécutif dans sa note (HS/C/2/13).

B. Décision de la Commission

132. La Commission a décidé de prier le Directeur exécutif de conclure les arrangements nécessaires au cours de la période 1979-1981 pour assurer des échanges d'information et instaurer une coopération en ce qui concerne les questions et les projets intéressant les établissements humains (voir annexe I, décision 2/8).

VII. ARRANGEMENTS A PREVOIR EN VUE DE LA TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION

133. La Commission a noté qu'à la réunion commune à laquelle ont assisté le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Bureau de la Commission des établissements humains, le Directeur exécutif du PNUE et le Bureau du Conseil d'administration du PNUE, il avait été convenu qu'il serait souhaitable de proposer à titre provisoire que la huitième session du Conseil d'administration du PNUE ait lieu du 14 au 24 avril 1980.

134. A la 11ème séance tenue le 4 avril, le représentant du Mexique, au nom de son gouvernement, a invité la Commission à tenir sa troisième session à Mexico.

135. La Commission a accepté l'invitation du Gouvernement mexicain et tenant compte du fait qu'un grand nombre de représentants participeraient aussi à la huitième session du Conseil d'administration du PNUE, elle a estimé qu'il serait opportun, pour elle, de tenir sa session du 5 au 14 mai 1980.

136. A la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa troisième session.

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Règlement intérieur de la Commission.
4. Rapport d'activité du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains.
5. Débat général et examen des politiques et des programmes en matière d'établissements humains dans leurs rapports avec le nouvel ordre économique international et la nouvelle stratégie internationale du développement.
6. Examen de quelques thèmes choisis :
  - a) Financement et gestion des établissements humains;
  - b) Besoins et économies d'énergie des établissements humains;
  - c) Développement des établissements ruraux et des centres de croissance;
  - d) Assainissement des taudis et des colonies de squatters.
7. Rapport sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des établissements humains :
  - a) Plan à moyen terme pour 1982-1985 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains;
  - b) Programme de travail pour 1980-1981 du Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

- c) Programmes de travail pour 1980-1981 et plans à moyen terme pour 1982-1985 des commissions régionales;
  - d) Coordination des activités des autres organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains.
8. Coopération et coordination avec les organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies :
- a) Organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies;
  - b) Organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux établissements humains.
9. Questions relatives à l'administration, à la gestion et au budget : rapport du Directeur exécutif.
10. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission et autres arrangements à prévoir en vue de celle-ci.
11. Adoption du rapport de la Commission.

## VIII. CLOTURE DE LA SESSION

137. Prenant une dernière fois la parole à la deuxième session de la Commission, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a remercié chaleureusement tous les représentants pour avoir permis, par leur concours inappréciable, de clôturer la session sur des résultats concrets, mais surtout pour lui avoir indiqué l'orientation à donner aux travaux futurs dans le domaine des établissements humains en vue de résoudre un certain nombre des grands problèmes qu'il avait évoqués au début de la session : il en avait acquis une certitude plus grande quant à la direction à imprimer aux activités du Centre et à l'ordre de priorité à attribuer à divers éléments du programme de travail. Le Directeur exécutif a aussi tenu à souligner que les représentants avaient maintenant pour tâche d'informer leurs gouvernements respectifs des délibérations auxquelles ils avaient participé et des conclusions atteintes, et il a formulé le vœu qu'ils sauraient les persuader d'accorder aux problèmes des établissements humains le rang de priorité que la Commission leur avait unanimement attribué à la session en cours.

138. Dans une dernière allocution, le Président de la deuxième session de la Commission s'est félicité du débat constructif et vigoureux qui avait caractérisé la session; il y voyait un témoignage du grand intérêt porté par les représentants et les gouvernements à la question des établissements humains.

139. Le Président a néanmoins estimé devoir appuyer le Directeur exécutif dans son appel aux délégations pour qu'elles veillent à ce que leurs vues se traduisent en mesures concrètes de leurs gouvernements, afin que la préoccupation pour les établissements humains devienne un facteur clef dans les plans nationaux de développement. A cet égard, deux voies d'orientation bien nettes semblaient s'imposer. Pour ce qui concernait les pays en développement, il était évident que leurs gouvernements devaient davantage et de façon plus urgente tenir compte dans le développement des divers aspects de l'élément "établissements humains". Un progrès concret sur la bonne voie serait de relever le pourcentage des ressources du PNUD assignées au secteur des établissements humains qui, comme le faisait observer le Président, ne se chiffrait actuellement qu'à 1,7 p. 100. Or, à son avis, ce chiffre pourrait être aisément doublé en tant qu'objectif général. Une partie importante des fonds ainsi augmentés pourrait, selon l'ordre de priorité proposé par la majorité des délégations, être affectée au sous-programme relatif aux bâtiments, aux infrastructures et aux services, une place spéciale étant faite aux établissements ruraux.

140. Pour ce qui était des pays développés, en sus de toutes contributions qu'ils pourraient verser au titre des activités du programme du Centre non financées par le PNUD dans le cadre de la coopération technique, ils pourraient, estimait le Président, fournir au Centre des fonds d'affectation spéciale pour financer des activités déterminées. A son avis, le Centre pourrait ainsi jouer un rôle non seulement d'intermédiaire dans le processus des transferts générateurs de ressources des pays développés vers les pays en développement, mais aussi de négociateur d'accords en faveur des établissements humains, tout en assurant l'orientation et l'exécution des projets de coopération technique financés par des fonds d'affectation spéciale.

141. Pour souligner l'importance du secteur des établissements humains dans les stratégies de développement et la nécessité d'affecter des ressources suffisantes aux besoins de ce secteur, le Président a proposé à la Commission d'adopter une résolution dans laquelle elle recommanderait à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui serait intitulé "Renforcement des activités relatives aux établissements humains" (voir annexe I, résolution 2/6).

142. Pour terminer, le Président a tenu à remercier une fois de plus tous les participants à la deuxième session pour l'oeuvre accomplie et il a exprimé la gratitude de la Commission au Gouvernement mexicain pour lui avoir généreusement offert d'accueillir sa troisième session en 1980.

143. Le Président a prononcé la clôture de la deuxième session de la Commission des établissements humains.

## ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par la Commission des établissements humains à sa deuxième session

<u>Numéros</u>	<u>A. Résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
2/1.	Programme de travail pour 1980-1981	4 avril 1979	36
2/2.	Utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	4 avril 1979	39
2/3.	Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains*	4 avril 1979	40
2/4.	Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains*	4 avril 1979	42
2/5.	Appui à l'action régionale en Amérique latine et aux Caraïbes pour les questions institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies relatives aux établissements humains	4 avril 1979	44
2/6.	Renforcement des activités relatives aux établissements humains*	4 avril 1979	45
<b>B. <u>Décisions</u></b>			
2/7.	Participation des organisations non gouvernementales		47
2/8.	Coopération avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies		48

---

\* Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

## A. Résolutions

### 2/1. Programme de travail pour 1980-1981

#### La Commission des établissements humains,

Constatant avec satisfaction que le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour 1980-1981 a/ est un programme bien conçu, intégré et unifié qui reflète les besoins urgents des pays en développement ainsi que la Commission l'avait demandé à sa première session,

Constatant en outre que les activités relatives au programme visent à appuyer la mise en oeuvre des recommandations d'action nationale de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) et à mettre l'accent sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des groupes à faibles revenus et défavorisés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle il est dit que le volume des ressources actuellement disponibles aux fins du développement, en particulier des établissements humains, est manifestement insuffisant,

Rappelant en outre la résolution 33/111 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1977, dans laquelle le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) est invité instamment à se mettre en rapport avec diverses institutions financières et avec divers pays en vue d'accroître les contributions volontaires versées au Centre par l'intermédiaire de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Constatant avec inquiétude l'écart existant entre les besoins du programme et les ressources disponibles pour l'exercice biennal 1980-1981,

Inquiète devant le fait que le Comité du programme et de la coordination a provisoirement recommandé à sa dix-neuvième session b/ un taux de croissance moyen pour les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains lorsqu'il a examiné le plan à moyen terme pour les établissements humains pour la période 1980-1983,

1. Approuve le programme de travail de l'exercice biennal 1980-1981 et prend note des dépenses prévues par le Directeur exécutif pour sa mise en oeuvre;

2. Prie le Directeur exécutif de tenir pleinement compte des vues exprimées par la Commission des établissements humains à sa deuxième session et figurant dans l'annexe de la présente résolution sur les priorités relatives du programme de travail et les critères relatifs au choix des projets;

3. Prend note du fait que plusieurs délégations ont recommandé que le Comité du programme et de la coordination, compte tenu du programme de travail sur les établissements humains pour l'exercice biennal 1980-1981, envisage d'accorder un taux de croissance supérieur à la moyenne aux programmes relatifs aux établissements humains pour la période 1980-1983;

---

a/ HS/C/2/6.

b/ Pour le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 38 (A/34/38).

4. Prie le Directeur exécutif de se mettre en rapport avec les gouvernements des Etats membres et avec diverses institutions et organisations financières en vue d'obtenir des contributions volontaires pour exécuter le programme de travail de 1980-1981;

5. Lance un appel à tous les Etats membres qui ont déjà versé des contributions volontaires pour qu'ils augmentent leur contribution et aux autres Etats membres pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) par l'entremise de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

6. Autorise le Directeur exécutif à utiliser les ressources au fur et à mesure de leur disponibilité pour exécuter le programme de travail de 1980-1981 conformément aux vues et aux priorités que la Commission des établissements humains a précisées à sa deuxième session.

11ème séance plénière  
4 avril 1979

Annexe

Critères proposés pour le choix et l'échelonnement des projets  
pour la mise en oeuvre du programme de travail de 1980-1981 sur  
les établissements humains

1. Les critères ci-après sont proposés pour les projets relatifs aux établissements humains :

- a) Projets qui sont en cours;
- b) Projets qui sont indispensables pour renforcer et accroître l'efficacité du fonctionnement de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris ceux que prévoit le mandat donné par les organes délibérants;
- c) Projets destinés à appuyer l'action nationale en particulier dans les pays et les régions en développement et à renforcer les activités régionales;
- d) Projets qui complètent les travaux d'autres organisations sans toutefois faire double emploi avec ceux-ci, en particulier ceux qui doivent être exécutés pour combler les lacunes importantes;
- e) Projets qui contribuent à la mise au point de politiques, de méthodes et de techniques novatrices, notamment de techniques locales susceptibles d'être réutilisées en des circonstances analogues, et qui accélèrent leur transfert et leur échange grâce à des programmes de formation et à la diffusion d'information;
- f) Projets qui favorisent une approche d'ensemble et intégrée des établissements humains, en particulier ceux qui visent à satisfaire les besoins des groupes à faibles revenus et des groupes désavantagés dans les pays en développement;
- g) Projets qui font l'objet d'engagements financiers de la part de pays où sont exécutés des projets ou encouragent les organisations internationales à fournir un appui financier;
- h) Projets qui, moyennant de faibles dépenses, peuvent avoir d'importantes répercussions;
- i) Projets qui auront des incidences importantes et conduiront à une plus grande autosuffisance dans la mesure où ils permettront de créer les compétences nationales nécessaires au développement et à la gestion des programmes relatifs aux établissements humains.

2. Parmi tous ces projets, ceux qui sont énumérés dans le cadre de la coopération technique et dont l'exécution est prévue par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à l'aide de contributions volontaires devraient faire l'objet d'une attention particulière.

2/2. Utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

La Commission des établissements humains,

Ayant examiné les propositions relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, qui figurent dans les rapports du Directeur exécutif c/ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d/,

Prenant note de l'observation formulée par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains dans son exposé liminaire sur les deux rapports, à savoir que les tâches confiées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains par l'Assemblée générale sont suffisamment souples pour lui permettre de s'intégrer aux autres services du Centre, et du fait qu'il a accepté les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. Approuve l'intégration fonctionnelle de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et l'utilisation de ses ressources pour les activités du Centre dans son ensemble, une attention particulière étant accordée aux objectifs énoncés dans les résolutions 3227 (XXIX) et 32/162 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 12 novembre 1974 et 19 décembre 1977;

2. Approuve l'allocation de ressources proposées pour l'appui au programme et la constitution d'une réserve jusqu'en juin 1980 ainsi que l'allocation du solde des ressources aux fins du programme conformément à la règle de gestion financière 303.1, avec la modification apportée en application de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d/;

3. Demande que les dépenses d'appui au programme prévues pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains soient établies le plus tôt possible, selon un cycle biennal.

11ème séance plénière  
4 avril 1979

---

c/ Voir HS/C/2/7.

d/ Voir HS/C/2/7/Add.1.

2/3. Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains e/

La Commission des établissements humains,

Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, en date du 19 décembre 1977,

Reconnaissant la nécessité de fournir à la Commission les renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées, en particulier celles qui sont énumérées au paragraphe 4 de la section II de la résolution 32/162 de l'Assemblée,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur les possibilités de réalisation des études spéciales demandées par la Commission à sa première session f/,

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2598 (XXIV), en date du 16 décembre 1969, dans laquelle elle chargeait le Secrétaire général de préparer, tous les cinq ans, une vaste enquête sur le logement;

Rappelant la résolution 976 G (XXXVI) du Conseil économique et social, en date du 1er août 1973, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées, les commissions régionales, les institutions financières internationales et les organismes gouvernementaux, un rapport biennal sur le niveau et le caractère de l'aide publique et de l'aide internationale fournies aux pays en développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

1. Décide que l'enquête quinquennale sur le logement demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2598 (XXIV) deviendra le 'Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde', et sera publié tous les cinq ans, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqué dans le paragraphe 10 du rapport du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) g/;

2. Prie le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'entreprendre, à partir de 1982, après un rapport d'activité en 1981, la préparation d'un rapport biennal sur les sujets ci-après :

---

e/ Voir sect. V, par 97.

f/ HS/C/2/8.

g/ HS/C/2/8.

a) Assistance financière et autre fournie aux pays en développement, et par ces derniers à d'autres pays en développement, dans le domaine des établissements humains, et activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux établissements humains, conformément aux objectifs, à la présentation et au contenu indiqués aux sections II et III du rapport du Directeur exécutif g/, tels qu'ils ont été modifiés par la Commission des établissements humains;

b) Activités et collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et les organisations non gouvernementales;

c) Activités des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies dans le domaine des établissements humains, et coopération entre ces organisations et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains;

3. Prie instamment tous les Etats membres de fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration des rapports susmentionnés;

4. Invite le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, les institutions spécialisées et tous les autres organismes compétents du système des Nations Unies à fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des rapports précités et à collaborer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à leur établissement;

5. Invite les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales exerçant des activités dans le domaine des établissements humains à collaborer avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à l'établissement de ces rapports;

6. Prie le Directeur exécutif d'étudier, en consultation avec les organismes compétents du système des Nations Unies, la possibilité de créer des mécanismes efficaces permettant des communications et des consultations régulières et systématiques en vue de l'établissement des rapports précités."

11ème séance plénière

4 avril 1979

2/4. Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains h/

La Commission des établissements humains,

Reconnaissant que le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) a assuré une diffusion et une utilisation mondiales et efficaces de la documentation audio-visuelle établie en vue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), avec l'appui généreux du Gouvernement canadien, conformément à la résolution 31/115 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1976,

Convaincue que la diffusion efficace de renseignements, ainsi que l'utilisation de techniques et de documents audio-visuels, contribueront à accélérer le processus de développement en permettant de diffuser efficacement et rapidement, parmi les dirigeants, les experts et la population de tous les pays, des renseignements sur la nécessité d'une nouvelle prise de conscience, sur les nouvelles conceptions, méthodes et techniques d'amélioration des établissements humains, notamment de leurs aspects sociaux, économiques et environnementaux, et en assurant leur utilisation croissante dans la surveillance des projets, l'éducation, la formation et l'information,

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/115 du 16 décembre 1976, portant création du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, lui a confié la tâche de promouvoir l'utilisation poussée et permanente de la documentation audio-visuelle relative aux établissements humains, et a décidé que le Directeur du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) ferait rapport au Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Reconnaissant que la diffusion efficace de renseignements, ainsi que l'utilisation de techniques et de documents audio-visuels, contribueront à accélérer le processus de développement en permettant de diffuser efficacement et rapidement, parmi les dirigeants, les experts et la population de tous les pays, des renseignements sur la nécessité d'une nouvelle prise de conscience, sur les nouvelles conceptions, méthodes et techniques d'amélioration des établissements humains, notamment de leurs aspects sociaux, économiques et environnementaux, et en assurant leur utilisation croissante dans la surveillance des projets, l'éducation, la formation et l'information,

Notant que l'accord conclu entre le Gouvernement canadien et l'Organisation des Nations Unies au sujet des activités du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains expire le 31 mars 1980,

---

h/ Voir sect. V, par. 97.

Convaincue que le programme élaboré par le Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) doit être poursuivi,

Notant que les activités audio-visuelles ont été pleinement intégrées au programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains,

1. Recommande que le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) prenne les mesures nécessaires pour créer au Centre un service unifié d'information qui dispose d'une gamme convenable de compétences et de capacités en matière d'information et de communication, y compris un élément audio-visuel à l'échelon convenable;

2. Décide qu'au moment où expirera ou cessera l'accord visé ci-dessus, il conviendrait de transférer au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) les fonctions et les actifs transférables du Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat);

3. Prie le Secrétaire général de procéder à des consultations avec le Gouvernement canadien sur les dispositions officielles qu'il conviendrait de prendre au sujet de l'expiration ou de la cessation de l'accord;

4. Encourage tous les Etats membres à mettre à la disposition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) la documentation audio-visuelle élaborée aux fins de leurs programmes d'action nationaux;

5. Lance un appel à tous les Etats membres et à toutes les organisations intéressées pour qu'ils mettent à la disposition du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) les ressources nécessaires à la poursuite de ses activités d'information unifiées, y compris les activités audio-visuelles;

6. Prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, à sa troisième session, sur les progrès réalisés en vue de créer un service unifié d'information."

11ème séance plénière  
4 avril 1979

**2/5. Appui à l'action régionale en Amérique latine et aux Caraïbes pour les questions institutionnelles de l'Organisation des Nations Unies relatives aux établissements humains**

**La Commission des établissements humains,**

**Rappelant la résolution 32/162 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977, relative aux arrangements institutionnels pour l'action régionale dans le domaine des établissements humains,**

**Reconnaissant que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ne dispose ni du comité intergouvernemental des établissements humains ni du service de secrétariat prévus dans la résolution susmentionnée,**

**Tenant compte du fait qu'il n'y a pas suffisamment de ressources financières ni de moyens institutionnels pour exécuter le programme sur les établissements humains que la Commission économique pour l'Amérique latine a adopté dans sa résolution 378 (XVII) du 5 mai 1977,**

**Considérant qu'il est important que les pays de la région échangent des informations sur l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine des établissements humains,**

**Faisant observer que la création du Comité intergouvernemental et du service de secrétariat aiderait les pays de la région à accorder une attention et un appui accrus à la question des établissements humains,**

**Prenant note du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur l'appui qu'il est envisagé de donner à l'action régionale dans ce domaine i/,**

**Décide de prier le Directeur exécutif de demander à la Commission économique pour l'Amérique latine, avant sa dix-huitième session, de faire le nécessaire :**

- a) Pour constituer le comité intergouvernemental des établissements humains,
- b) Pour créer le service de secrétariat correspondant,
- c) Pour adopter les dispositions voulues en vue d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution du programme régional et sous-régional sur les établissements humains.

**11ème séance plénière**

**4 avril 1979**

2/6. Renforcement des activités relatives aux établissements humains j/

La Commission des établissements humains

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974 et 32/162 du 19 décembre 1977,

Notant que dans le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session k/, il est demandé aux Etats membres de considérer les programmes relatifs aux établissements humains comme un élément important faisant partie intégrante des plans de développement national,

Reconnaissant que les buts visés par le nouvel ordre économique international embrassent à la fois une amélioration générale de la situation économique des pays en développement et la réalisation de l'équité sociale dans la répartition des avantages issus de la croissance économique,

Convaincue que les activités relatives aux établissements humains peuvent contribuer dans une importante mesure à la réalisation de ces deux objectifs du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant que l'un des besoins les plus urgents des pays en développement est d'améliorer les conditions de vie et de travail des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines,

Convaincue que les programmes relatifs aux établissements humains sont un moyen de corriger directement les inégalités dans l'accès au logement, aux services publics, aux services sanitaires, à l'éducation et aux équipements collectifs, et peuvent donc apporter très rapidement une contribution à la satisfaction des besoins immédiats et quotidiens des groupes à faible revenu et des groupes désavantagés,

Reconnaissant que les nouvelles contraintes pesant sur les approvisionnements en énergie et les ressources naturelles obligeront la plupart des pays à encourager l'adoption de formes de vie urbaine et rurale plus économique,

Convaincue que les programmes relatifs aux établissements humains constituent le moyen le plus efficace de créer les structures communautaires recherchées pour économiser l'énergie et les ressources naturelles,

---

j/ Voir sect. IV, par. 62.

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/34/8).

1. Engage vivement les Etats membres à consacrer une part plus importante de leurs ressources nationales au renforcement des activités relatives aux établissements humains en tant que moyen propre à susciter une transformation économique et sociale;

2. Suggère que les Etats membres étudient les programmes de coopération multilatérale et bilatérale, notamment ceux qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de déterminer s'ils peuvent consacrer des ressources financières plus importantes au secteur des établissements humains;

3. Prie les Etats membres de faire rapport chaque année à la Commission des établissements humains sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) concernant les mesures à prendre à l'échelon national et sur le montant et les sources du financement international et national qui est consacré aux activités relatives aux établissements humains".

11ème séance plénière  
4 avril 1979

## B. Décisions

### 2/7. Participation des organisations non gouvernementales

A sa 11ème séance plénière, le 4 avril 1979, la Commission des établissements humains a décidé de reporter à sa troisième session la création d'un sous-comité chargé d'examiner les critères de sélection des organisations non gouvernementales participantes.

### 2/8 Coopération avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies

A sa 11ème séance plénière, le 4 avril 1979, la Commission des établissements humains a décidé de demander au Directeur exécutif, au cours de la période 1979-1981 :

- a) De rencontrer les chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales concernées qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies et de convoquer, en collaboration avec les commissions régionales, une réunion de consultation intersecrétariats aux fins de rechercher des moyens efficaces de renforcer les mécanismes existants pour assurer des échanges réguliers d'information et instaurer une coopération étroite entre les divers secrétariats en ce qui concerne les questions et les projets intéressant les établissements humains et d'étudier la possibilité de créer des mécanismes de cet ordre là où ils n'existent pas;
- b) D'instaurer en priorité des relations de travail étroites avec les principales institutions financières au niveau mondial et avec les secrétariats des commissions régionales au niveau régional, ainsi qu'avec les autres institutions financières régionales;
- c) De conclure avec les organisations intergouvernementales compétentes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies des arrangements réciproques concernant la participation aux principales conférences et réunions et aux principaux séminaires sur les établissements humains convoqués par les diverses organisations et les échanges réguliers de documentation;
- d) D'établir et de diffuser tous les six mois un calendrier récapitulatif des conférences sur les établissements humains organisées aux niveaux mondial et régional;
- e) D'établir, en vue d'en saisir la Commission à sa troisième session :
  - i) Un rapport sur les arrangements existants ou envisagés pour l'échange de renseignements et la coopération avec des organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies en ce qui concerne les questions et projets intéressant les établissements humains; et
  - ii) Un inventaire et une analyse des grands programmes et projets des principales organisations.

A - Allocution de Son Excellence M. Daniel T. arap Moi,  
président de la République du Kenya

C'est pour moi un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui et d'avoir à remplir un double devoir, à savoir d'ouvrir la session de la Commission des établissements humains et d'inaugurer officiellement le siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains. En inaugurant ce dernier, je tiens à vous dire que le Kenya est fier d'avoir joué un rôle dans la création de ce nouvel organisme des Nations Unies. Lui de moi cependant l'intention de revendiquer pour mon pays l'honneur d'avoir été le seul à proposer de créer une nouvelle organisation internationale chargée des établissements humains. De fait, à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, la plupart des gouvernements avaient reconnu la nécessité pressante de créer une nouvelle organisation internationale qui centrerait son attention sur les problèmes des établissements humains, aussi sommes-nous très heureux de voir que cette nouvelle organisation est maintenant pleinement opérationnelle. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les gouvernements qui ont appuyé notre suggestion d'établir à Nairobi le siège de ce nouvel organisme des Nations Unies et aussi pour donner l'assurance à ces gouvernements et à la communauté internationale en général que le Kenya fera l'impossible pour donner au secrétariat du Centre pour les établissements humains tout l'appui qu'il pourra.

Le Kenya, comme d'autres pays j'en suis certain, met de grands espoirs dans cette organisation internationale. Les raisons en sont multiples, mais je me bornerai aujourd'hui à en citer une qui est le problème extrêmement grave que posent les établissements humains dans la plupart des pays mais surtout dans les pays en développement. Il ne m'appartient pas de le décrire ici puisque les documents établis pour la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains l'avaient déjà longuement exposé, mais il ne fait pour moi aucun doute que dans la plupart des cas la situation s'est encore aggravée depuis cette Conférence, ce que les documents établis pour la présente session semblent d'ailleurs confirmer. Ce nouvel organisme des Nations Unies, que vous tous qui êtes ici aujourd'hui avez le privilège de diriger en tant que membres de son organe directeur, a un rôle de portée historique à jouer en orientant et en coordonnant la conception et l'exécution des programmes relatifs aux établissements humains qui s'avèrent nécessaires à divers niveaux. Je ne doute pas que grâce à vos directives et à la diligence du secrétariat le monde pourra désormais faire de réels progrès dans ce domaine. Vous serez tous d'accord avec moi, j'en suis certain, qu'il importe de ne pas s'égarer dans de longs débats ou des discussions abstraites sur les problèmes des établissements humains : ce qu'il faut, c'est une action résolue et globale. On a parfois l'impression que les organisations internationales passent tant de temps à discuter qu'il ne leur en reste guère pour agir. J'espère que la Commission et le Centre choisiront d'agir.

Un autre point que je tiens à souligner ici, où il m'est donné de m'adresser à des personnes si éminentes, est que je vois en la préoccupation internationale accrue pour les problèmes des établissements humains l'occasion, pour la communauté internationale et pour chaque pays séparément, d'entreprendre des programmes de développement mieux appropriés à la situation qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Comme vous le savez, c'est aux objectifs généraux, comme le taux de croissance du produit intérieur brut, que les planificateurs du développement ont jusqu'à présent accordé la meilleure part de leur attention. Or, il est devenu évident que c'est aux objectifs concrets et réels, comme l'élimination de la pauvreté et l'amélio-

ration visible du bien-être de la population en général, qu'il faudrait faire une place plus grande. Une fois cette nécessité reconnue, les programmes relatifs aux établissements humains s'inscriront au centre même de tout plan global de développement.

Ce sont des considérations de cette nature qui nous interdisent de considérer isolément les programmes relatifs aux établissements humains. Comme je l'ai déjà dit, le fait que la communauté internationale se préoccupe maintenant davantage des établissements humains devrait inciter les pays à concevoir des programmes de développement mieux appropriés aux besoins, non seulement en matière de logement mais aussi dans de nombreux autres domaines comme la localisation des industries, la promotion de techniques appropriées, la création de l'infrastructure de base ou la fourniture des services.

Parler des techniques appropriées me ramène au secteur de la construction des logements et au fait que l'industrie du bâtiment en général n'a pas encore su accomplir ce que l'on pourrait appeler une révolution industrielle véritable qui faciliterait la production en grande série. Les pays en développement, en particulier, ne possèdent pas les techniques qui permettraient la production en grande série et l'utilisation optimale des matières premières locales. En outre, il ne faut pas perdre de vue le fait que les familles pauvres ne peuvent simplement pas passer de la hutte à la maison de pierres, de la couverture de paille au toit de tôle ondulée. Il ne faut pas oublier que dans de nombreux pays l'accélération de la pression démographique et les impératifs croissants des programmes de production alimentaire ont pour effet de rendre les matériaux de construction comme le bois et le chaume de plus en plus rares. C'est pour cela, et pour d'autres raisons aussi, qu'il faut sans plus attendre s'occuper de la question tout entière de la technologie appropriée à adopter pour les établissements humains des pays en développement. C'est là un domaine dans lequel cette nouvelle organisation et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont le siège est également à Nairobi, devraient coopérer activement. Il suffit d'établir une projection de l'accroissement démographique dans de nombreux pays en développement et d'évaluer par voie de conséquence la nécessité de techniques plus efficaces pour se rendre compte que l'importance et l'urgence de la question ne sauraient être surestimées.

Une autre question précise que je ne peux qu'aborder brièvement aujourd'hui est le flux des ressources financières internationales vers le secteur des établissements humains. Jusqu'ici, et une fois de plus en raison de l'importance donnée aux taux de croissance et partant à l'investissement dit productif, on a négligé le secteur des établissements humains et notamment celui du logement, que ce soit dans les programmes de l'aide internationale ou dans les budgets nationaux des pays en développement. Même aujourd'hui, alors que vous êtes ici réunis, le logement reste un des secteurs défavorisés des programmes internationaux en matière d'assistance et de coopération. Certes, à l'Organisation des Nations Unies les documents et propositions ne manquent pas quant aux moyens de mobiliser davantage de ressources financières extérieures pour exécuter des programmes de logement dans les pays en développement, mais tous ces documents et toutes ces propositions n'ont guère été suivis de résultats concrets. Aussi, espérons-nous tous que la Commission des établissements humains et le secrétariat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) donneront sans délai à cette question l'attention qu'elle mérite. A cet égard, permettez-moi de vous rappeler que puisque la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains fait désormais partie du Centre, nous disposons d'un mécanisme capable de mobiliser et d'utiliser les ressources extérieures au profit des activités dans le domaine des établissements humains. Je saisis cette occasion pour demander avec insistance aux pays en développement de donner un appui sans réserve à la Fondation.

Dans la plupart des pays en développement, l'investissement dans les programmes relatifs aux établissements humains n'a pas non plus attiré l'attention voulue au niveau national. Je ne conteste pas que les pays en développement ont peu de ressources et que nombreux sont ceux qui sont aux prises avec des problèmes encore plus aigus et plus tragiques, comme la pénurie de produits alimentaires. Il n'empêche que ces pays pourraient eux aussi faire un effort supplémentaire pour promouvoir les programmes relatifs aux établissements humains; il leur suffirait pour cela de faire preuve d'ingéniosité dans l'utilisation de leurs faibles ressources comme, par exemple, d'appuyer l'effort personnel et les programmes communautaires visant à la construction de logements plus nombreux et de meilleure qualité. La Commission devrait donc lancer un appel aux pays en développement pour qu'ils fassent un plus grand effort dans ce domaine. Ce faisant, elle devrait également rappeler à la communauté internationale que les efforts des pays en développement gagneront énormément en efficacité s'ils bénéficient d'un appui des pays riches.

Avant de terminer, je voudrais souligner une fois de plus l'importance d'une coopération active entre la Commission des établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces deux organismes sont, de nombreuses manières, directement responsables de la promotion des établissements humains au plein sens du terme. Le Kenya est prêt à participer sans réserve aux programmes de ces deux organismes; puissent tous les autres pays faire de même. Les programmes de ces deux organismes ne sont pas seulement globaux, ils sont aussi d'une nature qui devrait nous inciter tous à unir nos efforts pour bâtir un monde meilleur dans lequel la nécessité d'assurer le bien-être de tous les habitants de cette planète et de tenir compte des besoins des générations futures serait pleinement reconnue.

J'ai le plaisir de déclarer officiellement ouverte la deuxième session de la Commission des établissements humains.

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
à la Commission, à l'occasion de sa deuxième session

C'est avec un sentiment de profonde satisfaction que je vous adresse mes félicitations à l'occasion de l'inauguration du siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à Nairobi, inauguration qui coïncide avec l'ouverture de la deuxième session de la Commission des établissements humains. Le Gouvernement et le peuple kényens ont toujours appuyé les idéaux des Nations Unies. Cet appui s'est révélé particulièrement précieux dans le domaine des établissements humains et jamais il n'a fléchi durant la période préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, ni depuis lors. C'est donc à juste titre que l'Assemblée générale a décidé de fixer à Nairobi le siège du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), soit à proximité du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude au Gouvernement kényen pour le témoignage de fidélité à l'Organisation mondiale que l'emplacement de ce siège symbolise.

Le développement des établissements humains fait partie intégrante du développement national général. C'est à Vancouver que l'opinion mondiale a été sensibilisée au problème des établissements humains. Maintenant que l'Assemblée générale a adopté les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans ce domaine, c'est à la Commission des établissements humains qu'il incombe de résoudre, selon une conception unifiée et systématique, les problèmes complexes et aigus qui se posent.

Les travaux de la présente session, qui est la première à porter sur les questions de fond, imprimera la direction voulue aux activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine, pour de nombreuses années à venir. Je ne doute pas que ces travaux contribueront à la solution de plusieurs problèmes économiques et sociaux importants qui se posent à la communauté internationale, y compris le cadre du nouvel ordre économique international et de la nouvelle stratégie internationale pour le développement.

J'espère que vos efforts seront couronnés de succès.

ANNEXE IV

Listes des documents examinés par la Commission à sa deuxième session

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Langues</u>
2	HS/C/2/1	Ordre du jour provisoire de la deuxième session	A E F R
3	HS/C/2/2	Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	A E F R
5	HS/C/2/3	Examen des conditions existantes dans le domaine des établissements humains aux fins d'une action nationale et internationale (régionale et mondiale) : rapport du Directeur exécutif	A E F R
5	HS/C/2/3/ Add.1	Examen des politiques et des priorités aux fins d'une action nationale et internationale (régionale et mondiale)	A E F R
6 a)	HS/C/2/4	Activités et programme de travail actuel du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif	A E F R
6 a)	HS/C/2/5	Ressources humaines et financières et capacité en matière de coopération technique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) : rapport du Directeur exécutif	A E F R
6 a)	HS/C/2/6	Propositions concernant le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1980-1981 : rapport du Directeur exécutif	A E F R
5	HS/C/2/ CRP.1	Government views and suggestions on the programme of work of the United Nations Centre for Human Settlements (Habitat) (document de base)	A
6 a)	HS/C/2/7	Propositions relatives à l'utilisation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport du Directeur exécutif	A E F R
	HS/C/2/7/ Add.1	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	A E F R
6 a)	HS/C/2/8	Possibilités de réalisation des études spéciales demandées par la Commission à sa première session : rapport du Directeur exécutif	A E F R

ANNEXE IV (suite)

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Langues</u>
6 b)	HS/C/2/9	Coopération et coordination dans les programmes exécutés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains : rapport du Directeur exécutif	A E F R
	HS/C/2/ INF.3	Collaboration and co-operation with the United Nations Environment Programme : Note by the Executive Director	A
6 b)	HS/C/2/ CRP.2	Activites of the United Nations system in the field of human settlements (document de base)	A
6 b)	HS/C/2/10	Collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine des établissements humains : rapport du Secrétaire général	A E F R
6 c)	HS/C/2/11	Activités des commissions régionales dans le domaine des établissements humains : rapport du Secrétaire général	A E F R
7 a)	HS/C/2/12	Cycle des futures sessions de la Commission des établissements humains compte tenu du programme de travail des organes directeurs pertinents de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétariat	A E F R
7 b)	HS/C/2/13	Coopération avec des organisations inter-gouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies : note du Directeur exécutif	A E F R

Liste des présentations spéciales

<b>Argentine</b>	<u>Cinturon Ecologico</u>	film 16 mm	10 minutes
<b>Australie</b>	<u>And After the Fury</u>	film 16 mm	25 minutes
<b>Jamaïque</b>	<u>A Place to Begin</u>	film 16 mm	25 minutes
<b>Kenya</b>	<u>Dandora Site and Service Scheme</u>	(photographies)	
<b>Mexique</b>	<u>Desarrollo Urbano</u>	film 16 mm	18 minutes
<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	<u>First and Last</u>	film 16 mm	18 minutes
	<u>Programme de diapositives</u>	diapositives 35 mm	5 minutes
<b>Pays-Bas</b>	<u>Growth Centres, Growth Cities</u>	diapositives 35 mm	16 minutes
<b>Pologne</b>	<u>The Reconstruction of Warsaw</u>	Cassette vidéo	25 minutes
<b>Sri Lanka</b>	<u>Rebirth of a City</u>	film 35 mm	12 minutes

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---